Formalité de publicité

J. H. 012109 Mars 1909.

Taxe: 2,50
Salaires: 0,20.

3h 78 m 1/h...

Dèpôt Vol.

CTE III II SIBILITY

Vol.

PARDEVANT Me Jacques LAPEYRE, Notaire à Marseille, soussigné.

ONT COMPARU

Nonsieur René Louis Marius

SILVESTRE, Administrateur de Sociétés, demeurant à Marseille, 60, Boulevard Camille
Flammarion.

1657

Agissant aux présentes en qualité d'Administrateur unique de la "SCCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE RESIDENCE PLONBIÈRES" au capital de QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT SCIXANTE Nouveaux francs, ayant son siège à Marseille, rue Paredis N° 93, constituée suivant acte reçu aux présentes minutes le trente et un Mai mil neuf cent soixante et un, et modifiée suivant acte reçu aux présentes minu tes aujourd'hui même.

Monsieur SILVESTRE nommé aux fonctions qu'il occupe aux termes d'une délibération des assoclés en date du trente et un Mai mil neuf cent soixante et un, et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes du dit acte de modification des status.

Et Monsieur Pierre Joseph BIBS, Industriel, demeurant à PARIS, Boulevard-Lannes n° 71.

Né à BOULAY (Moselle) le dix Novembre mil huit cent quatre vingt neuf.

Epouz de Madame Suzanne Adrienne MCRIN.

LESQUELS, préalablement au règlement de 00-propriété faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

- <u>E X P O S E</u> -

Suivant acte reçu aux présentes

minutes le trente et un Hai mil neuf cent soixante et un, Monsieur BIES, l'un des comparants, a vendu à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIARE R SIDENCE PLOMBIERES", représentée aux présentes par Monsieur SILVESTRE, les 9.676/10,000 indivis d'un immeuble lui appartenant à Marseille, Boulevard de la Révolution ( ex rus Arnal) plus amplement désigné audit acte.

٠.

Cette vente a eu lieu aux prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE Nouveaux francs, qui fut stipulé payable à terme, soit au vendeur, soit aux porteurs des grosses de l'acte dont la création a été prévue.

Andit acte le vendeur a déclaré:
Qu'il est né aux lieu et date sus-indiqués.
Qu'il était veuf en premières noces de Madame
Marthe Angèle MOROT, et époux en secondes noces de Madame Susanne Adrienne MCRIN, avec laquelle il était marié
sous le régime de la séparation de biens pure et simple,
aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me LORRAIN
prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le premier
Septembre mil neuf cent cinquante.

Ét qu'il n'était pas soumis aux loix sur les profits illicites ou l'indignité nationale, ni en état de faillite ou de règlement judiciaire.

Cet acte a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille le sept Juin mil neuf cent soixante et un - V° 5.204 - N° 32 - et l'inscription de privilège de vendeur a été prise le sept Juin suivant - V° 848 N° 43.

작은

## - II -

Suivant acte reçu aux présentes minutes les deux et quinze Juin mil neuf cent soixante et un.

Monsieur François NEGRETTI, Architecte Styliste, et Madame Suzanne Louise Wandat ESCUDIER, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Marseille, 91, Boulevard Longchamp.

Et Monsieur Adrien armand Emile NOGARDEL, Docteur en Médecine, et Madame Denise Désirée Suzanne COMMARET sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Casablanca (Naroc) 24, rue Mohammed Sedki.

Ont vendu à la "SOCIETE CIVILE INFOSILIERE RESIDENCE PLOMBIERES" les 9.676/10.000 indivis d'un immeuble contigü au précédent, situé à Marseille, rue du Jet d'Eau, n° 47, plus amplement désigné audit acte.

Cette vente a eu lieu aux prix de CENT SOIXANTE

2 om famille

QUINZE HILLE Nouveaux Francs sur lequel la somme de BUINLHTE QUINZE MILLE Houveaux francs a été payée comptent, le solde ayant été stipulé payable à terme, tant bux vendeurs qu'aux porteurs des grosses de l'acte dont la création a été prévue.

Audit acte les vendeurs ont déclaré : Que Monsieur MEGRETTI était Né à Marseille le houze Décembre mil neuf cent vingt six, et Madame NEGRET-FI à Richmond (Comté de Suzzay-Angleterre) le dix sept Juin mil neuf cent trente.

Qu'ils étaient mariés en premières noces sous Le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du Quatorzième Arrondissement de Paris le vingt huit Novembre mil neuf cent cinquante.

Que Monsieur HOGARDEL était né à la Carnargue (Lozère) le cinq Novembre mil neuf cent cinq, et Madame NOGARDEL à Torpes (Saone et Leire) le vingt Avril mil

neuf cent vingt sept.

Qu'ils étaient mariés en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Casablanca le vingt huit Avril mil neuf cent cinquante cinc.

Qu'aucun des vendeurs n'était soumis aux lois sur les proffts illicites ou l'indignité nationale, ni de feillite ou de règlement judiciaire.

Cet acte a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille le treize Juillet mil neuf cent soixante et un - V° 3.224 - N° 18 et l'inscription de privilège de vendeur a été prise le treize Juillet mil neuf cent soixante et un- V° 851 - N° 54.

Suivant acte reçu aux présentes minutes le trente et un Mai m et quinze Juin mil neuf cent soixante et un les époux NEGRETTI et NOGARDEL ont vendu à Monsieur BIES les 324/10.000 indivis leur restant de l'imneuble désigné au paragraphe II ci-dessus.

Cette gente a eu lieu au prix de CINQ NILLE Francs qui fut payée comptant et quittancé dans l'acte.

Les vendeurs ont renouvelé audit acte les dé-

clarations rapportées ci-dessus.

Cet acte a été publié au Premier Bureau des

. . .

Expothèques de Marseille le treize Juillet mil neuf cent soixante et un - Vº 3.224 - Nº 19. - IV -

A - Suivant acte reçu aux présentes minutes et à celles de Me DEYDIER, également notaire à Marseille le quatre Juillet mil neuf cent soixante et un, la Compagnie Française de Raffinage, Société inonyme au capital de CENT QUARAUTE DEUX MILLIONS de Nouveaux francs, ayant son siège à PallS, 5, rue Michel Ange, a vendu à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENJE PLOMBIERES", un immeuble, contigü aux prémaints, sis à Marseille, Impasse Collet.

Cette vente a eu lieu aux prix de VINGT MILL& Nouveaux francs qui fut payé comptant et quittancé dans l'acte.

Audit acte il a été déclaré que la Essiété ven deresse n'était pas soumise aux lois sur les profits illicites, et qu'elle n'avait jamais été en état de faillite, ou de règlement judiciaire.

Cet acte a été publié au Premier Bureau des hypothèques de Marseille le vingt et un Juillet mil neuf cent soixante et un, volume 320 numiro 25.

B - Suivant acte reçu aux présentes minutes les sept at vingt six Juin mil neuf cent soixatte deur le "SOCIETE CIVILE IMMOSILIBRE RETIDEROL PLOMBIERES" a revendu l'immeuble ainsi acquis à Monsieur Pilloos Gurdjian.

Cet acte de venté contient notamment au profit des immoubles appartenant indivisément à la ""DCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLONBIERES et à Monsacur BIES, les stipulations des servitudes de prospect qui sem ront ci-après relatées au titre "Servitudes".

Il sera publié au Premier Eurenn des Lypothè-Di

ques de Marseille incessamment.

Suivant acte reçu aux présentes minutes et à celles de Me VIAL, également notaire à Marseille les vingt six Juin, vingt quatre et vingt six Cuillet mil neuf cent solvante deux la "SUCIETE CIVILE INFUBILIER."
RESIDENCE PLOMBIERES" et Monsieur BIES, propriétaires à concurrence de 9.676/10.000 pour la prezière et de 324710.000 pour le second, des immembles dont il est ques tion aux paragraphe I - II et III du présent Exposé.

1 m 1

- F -

Ont cédé à titre d'échange à la Ville de Marseille, une partie de cet immeuble d'une surface de 306 mètres carrés environ.

En contre échange la Ville de Marseille leur a cédé dans les mêmes proportions que ci-dessus, un terrain d'une superficie de 5.801 mètres carrés, détaché d'une propriété plus importante appartenant à ladite Ville, et contigüe aux immeubles appartenant indivisément à Nonsieur BIES et à la "SOCIETE CIVILE INTOBILIERE RESI-DENCE PLOMBIERES".

Cet échange a eu lieu avec stipulation au profit de la Ville d'une soulte qui a été payée comptant et se diverses obligations en nature.

Dans cet acte, les co-échangistes ont réciproquement renoncé à toute action en répétition.

Cet acte sera publié avant les présentes au Premier Bureau des Hypothèques de Marseille.

Sur l'immeuble leur appartenant indivisément la suite des actes de vente sus-relaté, la "SOCIETE INMOBILIERE RESIDENCE PLONBIERES" et Monsieur BLES ont obtenu le trente Mai mil neuf cent soixante deux sous le n° 2.948/62-942 P de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, une autorisation de construire, après témolition des bâtiments existants, un ensemble immobilier a usage principal d'habitation, avec garages et locaux commerciaux.

Par le présent acte Monsieur SILVESTRE, es-qualités, et Monsieur BIES, se proposent d'établir :

- La désignation générale du terrain et du grou re à édifier.
- La désignation détaillée des bâtiments et eur division par lots.
  - L'origine de propriété antérieure des terrains
  - Les servitudes les grevent ou leur profitant
- Et le règlement de co-propriété destiné à fizer les droits et obligations des futurs co-propriétaires et autres occupants.

Le terrain sur lequel seront édifiés les bâtinents objets du présent règlement de co-propriété est d'une superficie approximative de quinze mille cinq cents nètres carrés.

Il est en façade sur le Boulevard de la Révolu-

Je 119

فلتنط

:30

1 1321

tion ( ex. rue Annal) et sur la rue du Jet d'Eau.

Il confronte dans son ensemble :

DU NORD : Le Boulevard de la Révolution et Messieurs ARNAL et C.F.R.

DE L'EST: Boulevard de la Révolution et Madame CAFFORT,

DU SUD : La Ville de Marseille et divers, ET DE L'OUEST : L'Etat et GURDJIAN et la Ville de Marseille.

sauf meilleurs ou plus récents confronts s'il en existe.

Il figure au cadastre de la commune de Marseil Le, quartier de aint-Mauron, sous les Nºs 221 - 226 et 227 de la Section E.

"Sur ce terrain seront écifiés:

- trois bâtiments d'habitations, appelés  $A \rightarrow B$  et C.
  - Un bâtiment à usage médico-social, appolé D.
  - Un bâtiment à usage de boxes-garages, appelé

E. - Et un bâtiment à usage commercial ou de garage collectif, appelé F.

Diverses voies, passages et escaliers privés sillonneront le terrain.

\_ DESIGNATION DETAILLEE - DIVISION PAR LOTS

Prúalablement à la désignation détaillée des constructions à édifier, il est fait observer : "

Que les mentions "A DROITE" et "A GAUCHE" s'en-

tendront:

. ...

En ce qui concerne les bâtiments A et C pour un observateur regardant les façades Nord-Ouest de ces bâtiments.

Et en ce qui concerne le bâtiment B pour un observateur regardant la façade extérieure de ce bâtiment

- Que les appartements du groupe seront des types suivants :

F I bis - comprenant : une cuisine, une salle d'esu, divers placards et penderies et une pièce principale.

F 2 - comprenent : une cuisine, une salle d'eau divers placards et penderies et deux pièces principales.

F 3 - comprenant : les mêmes pièces secondaires et trois pièces principales.

4 om famble

.. 7 --

F 4 - comprenant : les mêmes pièces secondaires et quatre pièces principales.

Que des variantes, affectant aussi bien la superficie que la dispo sition des pièces existeront au sein de chaque type, ainsi qu'il résulte des plans ciannexés mais ne modifieront en rien les désignations ciàessus qui peuvent s'appliquer à tous les appartements d'un même type.

Et que les plans suivants demeureront ci-annexés après mention :

Nº I - Plan de masse et d'implantation.

Nº 2 - Sous-sol bâtiment A.

Nº 3 - Rez-de-chaussée Bâtiment A.

Nº 4 - Ier à 4ème étage Bâtiment A.

Nº 5 - Etage courant Bâtiment A.

Nº 6 - Toiture terrasse Bêtiment A.

Nº 7 - Sous-sol Bâtiment B - Inmeuble I à 4.

N: 8 - Sous-sol Bå timent B - Immeuble 5 à 8.

Nº 9 - Fous-sol Bâtiment B - Immeuble 9 et 10

Nº 10 - Rez-de-Chaussée Bâtiment B - Immeuble

I à 4.

Nº 11 - Rez-de-Chaussée Bâtiment B - Immeuble

5 à 8.

Nº 12 - Rez-de-Chaussée Bâtiment B - Immeuble

9 et 10.

Nº 13- Ier Etage Bâtiment B - Immeuble 1

Nº 14 - Etage courant Bâtiment B - Immeuble

I à 4.

Nº 15 - Etage courant Bâtiment B - Immeuble

5 à 8.

Nº 16 - Etage courant Bâtiment B - Immeuble 9

et 10.

Nº 17 - Toiture terrasse Bâtiment B - Immeuble

I à 4.

Nº 18 - Toiture terrasse Bâtiment B - Immeuble

5 à 8.

Nº 19 - Toiture terrasse Bâtiment B - Immeu-

ble 9 et 10.

Nº 20 - Sous-sol Bâtiment C.

Nº 21 - Rez-de-Chaussée Bâtiment C.

Nº 22 - Entresol Bâtiment C.

Nº 23 .- Ier à 4eme Etage Bâtiment C.

Nº 24 - 5ème à 12ème Etage Bâtiment C.

Nº 25 - Toiture Terrasse Bâtiment C.

7₹Ã() \

ij

Nº 26 - Façades Nord-Est, Bâtiments A et B. Nº 27 - Façades Nord-Est, Bâtiment C. Nº 28 - Façades Mord-Ouest, Bâtiments A et B. Nº 29 - Façades Nord-Ouest, Estiments B et C. Nº 30 - Façades Sud-Est, Bâtiments A et B. Nº 31 - Façades Sud-Est, Bătiments B et C. Nº 32 - Façades Sud-Cuest, Bâtiment B. Nº. 33 - Façides Sud-Ouest, Bâtiment C. Nº 34 - Bâtiment D (centro Hedico-Social) Nº 35 - Bâtiment E (Boxes Garages) Nº 36 - Batiment F niveau Garage Collectif. Nº 37 - Batiment F, niveau Commerces.

BATIMENT A -Ce batiment situé dans la partie Sud-Est du terrain, sera composé d'un seul inneuble élevé sur Rezde-Chaussée et Sous-sol de seize étages.

Il comprendra comme parties privatives : Au Sous-Sol : trente cinq Caves, numérotées

de I à 35 sur le plan, et formant les lots I à 35.

2 H I . I 一里 一里 記述

Au Rez-de-Chaussée : Vingt neuf Caves, numérotées de 36 à 64 sur le plan, et forment les lots 36 à

Et à chacun des Etages : Quatre appartements de type "F4" forment les lots 65 à 128.

BATIMENT B -

Ce batiment, situé dans la partie centrale du terrain au Rord du précédent, sera en forme de "U" renversé, et comprendra dix immeubles elevés chacun de cinq étages sur Rez-de-Chaussée et Bous-sol.

Ces immeubles numérotés "B I" à "B 10" à partir de l'immeuble A, comprendront comme parties privatives, savoir :

IMMEUBLE B I ~

<u>tu Sous-sol</u> : Neuf cares qumérotées de I à 9 sur le plan et formant les lots 129 à 137.

Au Premier Etage : Un seul appartement de type "F 4" formant le lot nº 138.

Et à chacun des autres litages:

A Gauche: un appartement de type "F3" (Lots 139 14**I**, 1**43** et 145).

Et à Droite: un appartement de type "F4" (lots 140, 142, 144 et 145).

INNEUBLE 32

Au Sous-sol: onze caves numérotées de I à II

Some faulle

- ¥64 - ×64

B1 111

sur le plan et formant les lots I47 à I57.

Au Rez-de-chaussée: Un seul appartement de type "F3" formant le lot Nº 158.

Et à chacun des autres Etages :

A gauche: un appartement de type "F3" (lots 159,161,163,165 et 167)

Et à Droite: un appartement de type "F4" (Lots 160,162,164, 166 et 168)

INMEUBLE B 3

<u>An sous sol</u>: Dir caves numérotées de I à 10 sur le plan et formant les lots 169 à 178.

Et à chacun des Etages :

A gauche: un appartement de type "F3" (lots 179,181,183,185 et 187)

Et à Droite; un appartement de type "F2" (1crs 180,182,184,186 et 188)

III. JUBLE B 4

An sous sol: Onze caves numérotées de I à II. sur le plan et formant les lots 189 à 199.

Au rez-de-chaussée: Un seul appartement de type "F3" formant le lot 200.

Et à chacun des étages :

A gauche: un appartement de type "F3" (lots 201,203,205, 207 et 209).

Et à droite: Un appartement de type "F4" ( Lots 202, 204, 206, 208 rt 210)

INMEUBLE B 5

Au sous sol: Douze caves numérotées de I à 12 sur le plan et firnant les lots 211 à 222.

Au rez-de-cheussée: A gauche un appartement de type "F3" formant le lot 223 et à Droite, un appartement de type "F4" formant le lot 224.

Et à chacun des étages:

A gauche: un appartenent de type "F3" (lots (lots 225, 227, 229, 231, 235)

Et à droite: un appartement de type "F4" (lots 226,228, 230, 232, 234)

IN.LUBLE 3 6

Au sous sol : Onze caves, numérotées de I à II sur le plan et formant les lots R° 235 à 245.

Au rez-de-chausse: un appartement de type "F 3" formant le lot Nº 246.

Et à chacun des étages :

A gauche: un appartement de type "F3" (lots 247,249,251, 253, 255)

= -260

: :

10

Et à Droite un appartement de type "F 4" ( lots 248, 250, 252 et 256 ).

Au Sous-sol : Onze caves numérotées de 1 à 11 sur le plan, et formant les lots 257 à 267.

Au Rez-de-Chaussée : un appartement de type "F 3" formant le lot nº 268.

10 F 8 3

÷ =

\_\_\_\_\_

-- -

Et à chacun des étages :

A Gauche: un appartement de type "F 3" (lots 259, 271, 273, 275 et 277).

Et à Droite: un appartement de type "F 2" (lots 276 et 277) 270, 272, 274, 276 et 278 ).

<u>LE LUBID B 8</u>
<u>Au Sous-sol</u> : Douze caves numérotées de 1 à 12 sur le plan et formant les lots 279 et 290.

Au rez-de-chaussée : à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot 291 et à Droite un appartement de type "F 2" formant le lot 292.

Et à chacun des étages : A Gauche : un appartement de type "F 3" ( lots 293, 295, 297, 293 et 301 ).

Bt à Droite : un appartenent de type "F 4" ( lots 294, 296, 298, 3.0 et 3(2 ).

Au Sous-sol : Douze caves numérotées de 1 à 12 sur le plan et formant les lots 303 à 3:4.

Au Rez-ie-Chaussée: à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot n° 315 et à Droite un appartement de type "F 2" formant le n° 316.

It à chacun des étages : A Gauche: un appartement de type "F 3" ( lots

317, 319, 321, 525 et 325 ).
Et à Droite: un appartement de type " F 4 " ( lots 318, 320, 322, 324 et 326 ).

ILE BLE B 10

Au Sous-sol : Douze caves numérotées de 1 à 12

sur le plan et formant les lots 327 à 338.

<u>Au Rez-de-Chaussée : à Gaucle un a martement de </u> type "F 3" formant le lot 335 et à Droite un appartement de type "F 4" formant le lot 340.

Et à chacun des étages : A Gauche: un appartement de type "F 3" (lots 341, 343, 345, 347 et 349).

Et à Droite : un appartement de type "F 4" ( lots 342, 344, 346, 348 et 350 ).

BATTENT "C"

Ce bâtiment situé dans la partie Cuest du terrain, au Sud du précédent, comprendra trois immeubles élevés chacun de douze étages sur entresol et rez-de-chaussée sur les quatre premiers étages le plus à l'EST de ces immeubles sera accolé à l'immeuble "B 10" par une saillie contenant un appartement, et dont le niveau sera moins élevé que celui de l'étage correspondant du corps principal du bâtiment "C".

Ces irmeubles, numérotés de C 1 à C 3 en direction

Est-Ouest, comprendront comme parties privatives;

III EUBLO C 1 Au Rez-de-Chaussée : Vingt quatre caves numérotées

de 1 à 24 sur le plan et formant les lots 351 à 374.

A l'Entresol : dix huit caves numérotées de 25 à 42 sur le plan et formant les lots 375 à 392, et en ou-tre à Gauche un appartement de type "F 3" formant le lot 392 et un appartement de type "F 1 bis" formant le lot 394.

A chacun des cuatre preniers étages : - Devant et à Gauche un appartement de type

"F 3" (lots 395, 399, 403 et 407).

- Derrière et à Gauche un appartement de type

"F 4" (lots 396, 400, 404 et 408).

- A Droite ur appartement de type "F 3" (lots 397, 401, 405 et 409 ).

- Et en avancée au centre un appartement de type

"F 2" ( lots 398, 402, 406 et 410 ).

Et à chacun des autres éta ges :

- Devent et a Gauche un appartement de type

"F 3" ( lot s 411, 414, 417, 420, 425, 426, 529 et 452 ).

- Derrière et à Gauche un appartement de type

"F 4" ( lots 412, 415, 418, 421, 424, 427, 430 et 433).

- Et à Droite un appartement de type "F 3" ( lots

415, 416, 419, 422, 42<u>5, 428, 431</u> et 434 ).

II NEUELE C 2

Au Rez-de-Chaussée : onze caves numérotées de 1

à 11 sur le plan et formant les lots 435 à 445.

A l'Entresol : douze caves nunérotées de 12 à 23 sur le plan et formant les lots 446 à 457 et en outre deux appartements de type "F 1 bis" formant les lots 458 et 459.

Et à chacun des étages :

A Gauche un appartement de type "F 5" ( lots 460, 462, 464, 466, 468, 470, 472, 474, 476, 478, 480 et 482 ).

...£80

îii

ធារីក្រុ

Et à Droite un appartement de type "F 4" ( lots 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481

\_ == 

Ξ Ξ Ξ

Au Rez-de-Chaussée: Vingt trois caves numérotées de 1 à 25 sur le plan, et formant les lots 484 à 506.). A l'Entrescl : dix huit caves numérotées de 24 à 11 sur le plan, et formant les lots 507 à 524 et en outre un agrartement de type "F 1 bis" formant le lot 525 et un appartement de type "F 3" formant le 1ct 526.

Et à chacun des étages:

A Gauche un appartement de type "7 3" ( lots 527, 550, 533, 536, 539, 542, 545, 546, 551, 554, 557 et 560 ).

A divité derrière un appartément de type "F 4" ( lots 528, 531, 504, 557, 540, 543, 548, 549, 552, 555, 553 et 561 ).

Et à droite devant un amartement de type "F 3" ( lots 520, 552, 535, 533, 541, 544, 547, 550, 553, 556, 559 et 56≥).

DATE JET D Ce bâtiment situé au Sud-Ouest du terrain sera composé de deux niveaur : un Ren-le-Chaussée bas et un Rez-de-Chrusaée Haut.

Il ne sera privatif que pour son rez-de-chaussée haut qui sera à usage de pentre médico-social, et formera le lot nº 555.

A ce lot privatif sera attachée la jouissance exclusive et perpétuelle de la parcelle de terrain teintée en rouge sur le plan de nasse.

Par ailleurs en fonctions des impératifs techniques et alministratifs l'emplacement et la composition de ce bâtiment pourront différer de ce qui est prévu sur les plans di joints sans " uterdis que soit modifiée la quotité des parties con muneo attachées au lot 564.

EARTER E E

Ce bâtiment situé dans la partie Word Est du

terrain sera constitué par une série de trente boxes gara-ges numérotés de l à 50 à parvir de l'Ouest sur le plan, et formant les lots 564 à 593.

comprehend to the parties privatives :

il'Itage : un grand local co apreial formant le lot 594 ; leguel local aura la jouissance exclusive et perpétuelle de la partie de varrain teintée en vert sur le jlan de wasse.

1 Imide - <u>14</u> - '14-181 7 cm faucler

- 13 -

Et au Rez-de-Chaussée : une série de huit boutiques, numérotées de l à 8 à partir de l'Cuest, et formant les lots 595 à 602.

CRIGHE DE FROPRIETE

Ainsi qu'il résulte de l'Exposé qui figure en tête des présentes, le terrain objet du présent règlement de co propriété résulte de la réunion de trois terrains l'un appartenant à Monsieur et Madame MEGRETTI et Monsieur M. GARDEL, le second à Monsieur BIES et le troisième à la Ville de Marseille.

Il va donc être établi une origine de propriété

pour chacun dé ces terrains.

A - TERRAIN provenant de Monsieur et Madame ME-CRUTTI et Monsieur M. GARDEL.

L'i meuble vendu à Honsieur BIES et à la " S.CIE-TE CIVILE THOSILTERE DESIDENCE FLOIBLERES" par Lonsieur et Madane TEGRETTI et Honsieur NCGARDEL appartenait indivisément entre eux, à concurrence de moitié chacun, à Messieurs NEGRETTI et NCGARDEL de la ranière suivante :

Aux termes d'un acte reçu par Maitre LAUGIER, Notaire à Marseille, le seize juillet mil neuf cent cinquante huit, Monsieur MEGRETTI avait acquis ledit terrain de Monsieur Germain Dominique BERENGER, camionneur, et Madame Marie Augusta BHYNET, son épouse, demeurant ensemble à Marseille, rue du Jet d'Dau n° 47.

Cette acquisition a eu lieu noyenment le prix de dix nillions d'anciens francs sur lequel prix, quatre nillions ont été payés comptant, le surplus, soit six millions d'anciens francs ont été stipulés payables aux porteurs des grosses dans le délai de deux ans.

Cet acte a été publié au premier Bureau des Hypothècues de Larseille le huit Septembre mil neuf cent binquante huit, Volume 2.694 - 17° 32, avec inscription de privilège de vendeur du même jour, V° 795 - 10° 77.

Aux termes d'un acte reçu par Naitre LAUGILR, Notaire le vingt cinq juin mil neuf cent cinquarte neuf, Tonsieur NEGRETTI a cédé à Honsieur NCGARDEL, la moitié Indivise dudit terrain.

Cette cession a été publiée au premier bureau des hypothèques de carseille, le dix huit Aout mil neuf cinquante neuf - V° 2.868 - N° 3.

780

- II -

Ce même inveuble dépendait de la communauté légale de biens existant entre Monsieur et Madame BERENGER-BLY-Malie de Marseille, le treize Avril mil neuf cent trente cinq, pour avoir été acquis par eux de Madame Larie Anno Thérèse PORTETA, fenne divorcée, suivant contrat roçu par Maitre R.O.SET ROVVIRE, notaire à Marseille, le dix huit Décembre mil neuf cent quarante six.

Cette vente portait sur l'immeuble dans l'état où il se trouvait à cette époque et sur l'indemnité de domage de guerre par suite du sinistre de cet immeuble, la cessation d'indemnité en même temps que du bien aya t'été sutorisée le quatre Hoverbre mil neuf cent quarante six, suivant décision de Honsieur le Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction deneurée annexé audit acte.

Cette vente eut lieu moyennant le prix de trois cent mille francs pour l'immeuble et de cinquante mille francs pour l'indemnité de domages de guerre, soit ensemble moyennant le prix-de trois cent cinquante mille francs.

Sur ce prim, la somme de cent cinquante mille francs payée comptant et quittancée audit acte et le solde soit deux cent mille francs stipule payable fin octobre mil neuf cent quarante sept, avec interêts au taux de sept francs quinze centimes à teracs échus et d'avance.

Ce contrat do vente a été transcrit au premier bureau des Hypothèques de Marseille le cinq Décembre mil neur cent quarante six, V° 1.435 - N° 69 - avec inscription d'office du même jour, V° 560 - N° 27.

Fonsieur et Madame BERENGLA se sont libérés

Ronsieur et l'adame BERENG A se sont libérés du solde de ce prix, suivant cuittance aux minutes de l'aitre RUSSET à UVIERD, et inscription d'office a été radiée, celle-ci étant au surplus p érimée.

Audit acte de vente, la venderesse avait déclaré qu'elle était née à Boulou (Pyrénées-Crientales ) le sir Novembre mil huit cent quatre vingt quinze.

Qu'elle était divorcée en premières come dit ci après, de Monsieur Fierre Joseph MACINU et qu'elle demourait à Marseille, 91, Chemin du Rouet. En raison de ces déclarations, les acquéreurs ne

En raison de ces déclarations, les acquéreurs ne firent pas procéder sur leur acquisition aux formalités de la purge des hypothèques légales.

質 田田

8 em femble

- 15 -

## - III -

11

L'immeuble vendu appartenait à Madame PORTEIX, en vertu de l'acquisition qu'elle en fit alors qu'elle était déjà divorcée de Monsieur Louis GUISTETTO, garçon de recettes, et de Madame Léonie FAICHI, sans profession son épouse, deneurant ensemble à Marseille, 20, Boulevard Hopkinson, suivant acte reçu cux minutes de Maitre RCUSSOT ROUVIERE, notaire à Marseille, le vingt mars mil neuf cent quarante deux, transcrit au premier bureau des hypothèques de Marseille, le premier Avril nême année, V° 1294 - N° 16.

Cetta acquisition eut lieu moyennant le prix de cent vingt mille francs qui a été payé comptant et quittancé audit acte.

Dans cet acte, les vendeurs ont déclaré qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Marseille le dix huit septembre mil neuf cent cuinze.

Qu'ils n'avaient jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale.

Cet immeuble dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame GUISTATTO, en vertu de l'acquisition qu'ils en firent de : Monsieur Louis Emile Bienvenu RICHAUD, menuisier, et de Madame Carmel Bienvenu Rose MAJESE, sans profession, demeurant ensemble à Marseille, suivant acte reçu aux minutes de Me ROUSSET RUUVIERE, notaire sus normé, le trente octobre mil neuf cent quarante, transcrit au premier bureau des Typothèques de Marseille le douze novembre même année, V° 251 - N° 6.

Cette acquisition c cu lieu noyennant le prix de scixante mille francs payé comptant et quittancé audit acte.

Audit acte les vendeurs ont déclar é : qu'ils étaient hariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille le quinze juillet mil neuf cent vingt.

Qu'ils n'avaient jamais rempli de fonctions emportant hypothèque légale.

ā0

Cet i meuble dépendait de la communauté de biens RICHAUD-NAJESE, pas suite de l'acquisition que Monsieur RICHAUD en avait faite seul au cours de ladite communauté de :

1°- Madane Aline Madeleine DAULLY, sans profession, veuve en premières noces de Monsieur SCHTORBE, et venve en deuxièmes noces de Monsieur André Jules GLETZE, demeurant à Marseille.

2°- Monsieur Jules André GLEIZE, Liquoriste, et Hadale Marie Antoinette HANSULTEI, sers profession, demeurant ensemble à Marseille.

Suivant contrat recu aux minutes de Ne Henri ALLEGRI, notaire à Nerseille, le vingt deux aout mil neuf cent trente trois.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de soixante mille francs, dont trente cinq mille francs comptant et quittance audit acte, quant au solde, soit vingt cinq mille francs, il fut payable dans un délai d'un an à compter du jour dudit acte, avec intérêt au taux de cinq pour cent l'an payable en nême temps que le capital.

Les vendeurs ont déclaré audit acta :
Pladame Veuve GLEIZE, qu'elle était venve en premières noces de Ponsieur Pierre GCTTCRSE, et venve en
deuxières noces de Lonsieur Jules GLEIZD.

Qu'elle n'avait janais rempli de fonctions em-

portant hypothèque légale.

\_ : :: ::

- ---

Ce contrat de vente a été transcrit au premier bureau des hypothèques de Harseille le vingt six aout mil neuf cent trente tr. is, V° 992 - E° 34 avec inscription d'office V° 429 - E° 112.

Suivant acte de quittance rocu aux minutes de Maitre Henry ALLEGRE, notaire à l'arseille le douze septembre mil neuf cent trente quatre, Monsieur et Madane RICHAUD, se sont libérés entre les mains de Madane Veuve GLEIZE et Monsieur GLEIZE, de la sonne de vingt cinq mille francs, restant due sur le prix de la vente sus analysée, et mainlevée de l'inscription d'office a été donnée.

Ledit immeuble dépendait de la communeuté de biens existent entre l'adene Aline Madeleine DAULMY et l'onsieur André Jules GLEIZE ou CLAIZE, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la inirie de l'arseille, le vingt deux juillet mil neuf cent dix neuf.

:= \_==irs1

gemi fendle.

Par suite de l'acquisition que Monsieur GLETZE l'un d'eux en avait fait seul au nom et pour le compte de la communauté de :

a) Madame Marie Olympe MANDINE, sans profession, veuve non renariée de Monsieur Louis BEAUDOIS, deneurant à Marseille.

b) Honsieur Raoul BEAUDCIS, Cordonnier et Madame Marie RIGHCLAIS, deneurant à Marseille.

c) Monsieur Victor BEAUDOIS, Représentant de commerce, et hadane Julie Irène PIC, son épouse, sans profession, demeurant a Toulon.

d) Monsieur Adrien Harie Joseph KEH, UR, acquéreur et Mada e Rosa BEAUDOIS, sans profession, son épouse, deneurant ensemble à Marseille.

e) Radame Anne Victorine BEAUDCIS, sans profes- . sion, veuve non remariée de Honsieur Larius CRISTCL, deneurant à Marseille.

Suivant acte regu par He Henry ALLEGRE, notaire à Marscille, le vingt huit février mil neuf cent vingt neuf, transcrit au promier bureau des Hypothèques de Marseille, le quatre mars suivant - V° 829 - 11° 3.

Ce contrat de vente a eu lieu moyennant le prix

de soixante mille francs qui fut payé comptant. Les vendeurs déclarèrent audit acte :

Madame Veuve BEAUDOTS née MANDIME, qu'elle était

veuve en premières noces non remariée.

Honsieur et Hadame BEAUDUIS-RIGNOLAIS, qu'ils étaient mariés ocus le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de ariage préalable à leur union célébrée à la Kairie de Saint-Kichel-sur-Orge ( Seine et Oise ) le vingt huit octobre mil neuf cent cinq en premières noces.

Monsieur et Madame BEAUDCIS-FIC, qu'ils étaient mariés sous le régine de la séparation de biens pure et simple, suivant contrat reçu par le TITTOLET. Notaire à

Oran, le vingt sept juin mil neuf cent treize.

Monsieur et Madame KET.OUR-BLAUDCIS qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de pariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de Marseille, le huit juillet nil neuf cent treize.

Monsieur et Madame BCURGUE-BEAUDOIS, qu'ils étaient mariés sous le régine de la communauté légale de biens à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de Larseille, le vingt trois janvier mil neuf cent douze.

2280

Madame Veuve CRISTCL nee BLAUD( IS, qu'elle était

veuve en premières noces non remariée.

Monsieur André Jules Galla, en son vivant comnercant, deneurant à larscille, boulevard Dugommier, no 50, décédé en ladite ville, en son domicile, le vingt trois décembre mil neul cent trente et un, est décédé divorcée en premières noces de Madanc Alice Joséphine Léa CAMMAT, et époux en secondes noces de Madane Aline Madeleine DAUMAT, restant sa veuve légalement commune en biens et usufruitière du quart de ses biens.

Et a laissé pour seul héritier de àrait, sauf les draits d'usufruit de la veuve, son fils, lonsieur Jules André GLEIZE au GLAIZE, issu de son mariage avec Madale

CLEI WITT.

\_\_\_

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés lans un acte de notoriété reçu jar le ADID-GRE notaire à Marseille, le quinze janvier mil neuf cent trente leux.

B - Terrain provenant de Monsieur BIES.

Ledit terrain appartenait en propre à Lonsieur BILS, au moyer de l'adjudication qui en a été rapportée à son profit le seize juir mil neuf cent cinquante neuf, à la suite de la vente aux enchères publiques par le service des Domaines à un ansemble de terrain et d'inseubles situés à arseille, boulavard de Flombières n° 91, et rue Arnal sans nuvero, appartenant au Service d'Exploitation Industriel des Prênes et Allumettes.

Cette adjudication a std rendue sur le vu d'un calier des charges dress, sous forme administrative en date l'harseille du onze Mai mil neuf cent cinquante neuf, à la suite de la décision rise par le comité technique de la Calore Autonome d'Amortissement dans sa séance du vingt cinq mars hil neuf cent trente huit, et confirmée par lettre du seise octobre : il neuf cent cinquante sept.

L'adjudication de ce terrain qui composait le lot numéro deux du cahier des charges, a été prononcée au profit de l'onsieur BIES, noyenment le prin total de douze millions mingt mille francs.

Monsieur DIES déclare que la totalité de son

prix d'adjudication a été payé.

Le cahier des charges et le procès verbal d'adjudication ont été publiés au premier Buresu des Hypothèques de harseille, le huit actabre il neul cent cinquente neul - V° 2863 - 17° 15.

10 mi femble

- II -

L'ensemble irmobilier dont dépendait ledit immeuble appartenait ainsi qu'il sera expliqué ci après, à la Caisse Autonome d'Amortissements "Service d'Exploitation Industriel des Tabacs et Allumettes" établissement public national doté de la personnalité civile et de l'au tonomie financière.

Primitivement cet ensomble appartenait à la socié té "Auto-lagasinage" et avait été mis en vente à l'encontre de cette société, alors en liquidation amiable en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribumal Civil de Marseille, le quatre mai mil neuf cent vingt sept à la suite d'une surenchère du sixième, validée par jugement du onze octobre mil neuf cent vingt sept.

L'adjudication a été prononcée le dix luit janvier mil neuf cent vingt huit, au profit de la société "Consortium Financier d'Etudes et d'Entreprises", dont le siège était dors à Lausanne "Suisse" mais cette adjudicataire ne s'étant pas liberée de son prix, la remise en vente sur folle enchère a due être poursuivie et à l'issue d'un litige tranché, en appel, les inneubles dont il s'agit ont été définitivement adjugée, suivant jugement du nême tribunal du douze mars mil neuf cent trente six, à la Caisse Autonone d'Amortissement.

Les immeubles en cause ont été affectes au service d'exploitation industrielle des tabacs et allunettes (Direction des Tabacs de Larseille) par arrêté de Monsieur le Ministre des Finances du vingt deux octobre mil neuf cent trente sept, et fi urant au tableau général des propriétés de l'Etat, Domaine privé, sous le M° 11-150.24.

C - Terrain provenant de la Ville de Marsoille.

La Ville de Marseille était propriétaire de l'entier terrain duquel est détachée la partie cédée à titre d'échange à la Société Civile Imphilière Résidence Plombières et Monsieur BIDS au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Honsieur Paul Jacques VILLETITOT, Industriel, demeurant à l'arseille, 17 rue Dragon, né à Paris (13°) le dix sept octobre mil huit cent soixante neuf, veuf non remarié de Madane Laure Marie Berthe Amélie MELAN.

Aux termes d'un acte reçu par le TASTE AIN et le BLAIC, notaires à l'arseille les trois et quatorze décenbre mil neuf cent cinquante sept.

\_\_\_\_,

Cetve acquisition a eu lieu acyennant le prix principal de dix millions de france payable cussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité fincière,

Audit acte, le vendeur a décla ré :

Qu'il était veuf non remarié de ladage Loure

Marie Berthe Auelie IIIIAN sus normée.

Qu'il n'était pas et n'avait jamais été tuteur de mineurs ou d'interdits ni comptable ou caution de comptable de daniers publics ni chargé d'aucune autre

fonction enportant hypothèque légale.
Qu'il n'était pas touché li susceptible de l'être par les dispositions des crdomances actuellement en vigueursur les profits illicites ou l'indignité na-

tionale.

:<u>---</u>:: <u>-</u>

\_\_\_\_\_\_

Et que l'inneuble vandu était libre de tout pri-

vilège ot hypothèque.

Une expédition dudit dote a été publiée au premier burenu des hypothèques de Larsville le huit janvier mil neuf cent cinquante huit - Volume 2560 - Mº 8.

Des comparants dispensent le notaire soussigné de rapporter aux présentes une plus ample origine de propriété déclarant s'en référer à celle contenue dans l' acts d'échange susénoncé.

SDRVITUDIS
Les comparants déclarent que l'immeuble objet du présent règloment de co propriété est grevé ou pro-Tite des sorvitudes cyant les origines diverses ci-

après respelées : I - Acte d'échange du 16 avril 1885. Aux termes d'un note rocu par Me François Jo-seph LAUGLR, Notaire à arsoille, le dir huit avril mil huit cent quatre vingt quinze, contenant échangé de divors biens i neubles entre Ladame harie l'arguerite POMMATTE, épouse de l'onscour larie Justin Paul Lartin JAUSERT, et Hadame Marie Caroline FORTALIE, veuvo de Monsieur Louis Michel Marie MIFFRUM, précédente propriétaire de partie de l'intemble objet du résent règlament, il a été convern divorses dispositions relatives au droit de passage de la propriété IIIIIII sur la rue du Jet d'Dau prolongée.

> Ces dispositions ont fait l'objet d'un acte interprétatif intervenu entre les mênes parties cux minutes de le Edouard LAUGEER, notaire & Marseille, le premier juillet mil huit cent quatre vingt dix neuf, transcrit au bureau

des hypothèques de Larseille le dix neuf juillet suivant - V°24S1 - N° 23.

" Duquel il est littéralement extrait ce " qui suit lonsieur CCCCOZ au non de Madame MARTIN-JAUBLAT sa mandante a par ces présentes déclaré " et reconnu que les stipulations de l'acte d'é-" change intervenu entre HARTIN-JAUBERT, et Ha-" dame HEIFFREM aux minutes dudit Me LAUGIER, à " la date du dix huit avril nil huit cent quatre " vingt quinze, doivent être interprétées en ce " sens, qu'elles emportent le droit pour Madane " IEIFFREN de se servir co. Le d'une voie publique " de la rue du Jet d'Ezu prolongée, pour l'usage " de la totalité des imeubles qu'elle possède audit quartier de la Belle de Mai, et notament " pour l'immeuble en nature de pinède, auquel abouti en impasse ladite rue du Jet d'Eau prolongée.

" It que tant que ladite rue ne sera pas " claussée par l'autorité municipale son entretien sera à la charge commune et proportionnellement " de divers usagers et propriétaires en façade". II - Acte d'échange avec la Ville de l'arseille. Aux terres de cet acte, intervenu entre la Ville

de Harseille, d'une part, et Honsieur BIES et la "SCCLETE CIVILE I L'OBILIERE RESIDENCE PLOIDIERES" d'autre part, et analysé sous le paragraphe V de l'Emposé, il a été notament stipulé ce qui suit:

" Le terrain restant la propriété de la " Ville de larscille et la parcelle de terrain dont " elle devient propriétaire seront grevées d'une " servitude de prospects au bénéfice des inmeubles " à construire par la "STOIETE CIVILLE T.1.OBILIERE " RESIDENCE PLOTBIEPES" et Monsieur BIES, figurées " en pointillés sur le plan joint.

" La Ville de Harseille se réserve le " droit de créer au bénéfice des inneubles à usage " scolaire qu'elle construira sur le terrain res-" tant sa propriété toutes servitudes de pros-" pects nécessaires, et ce, gratuitement ". III - Acte de vente à Honsiour GURDJIAN.

Aux termes de cet acte, analysé sous le paragraphe IV - B de l'Exposé, il a été convenu notamient ce qui suit

" Mais en contre partie Monsiour GURDJIAN " par les présentes, autorise la "SCCIPTE CIVILE " IN 1003 ILLINE RESIDENCE PLOIDIERES " et Monsieur " BIES à édifier sur leur terrain tous inmeubles " constructions qu'ils qu'ils scient jusque sur la ligne divisoire et accorde à ladite société " et à l'onsieur BELS toutes servitudes de prospect " non édificandi, vue directe qu'il appartiendra. " Ces servitudes grevent tant le terrain " présentement acquis que le terrain contigu ap-" partenant à Monsieur GURDJIAN et figurant au " cadastre quartier de Saint-Meuront - Section E " Nº 51, pour une superficie de treize ares huit " centiares, Impasse Collet Nº 8. " Etant précisé toutefcis que ces accords " et servitudes ne s'appliquent qu'à un bâtiment " de treize mètres de largeur dont l'angle Sud-" Cuest cere situé à huit mètres minimum de la " façade Nord-Est du bâtiment de Honsieur GURDJIAE " et dont le niveau des terrasces sera établi au " maximum à l'altitude 60 mètres N.G.F. " Conditions particulières : les compa-" rants au non de la " SCCIETE CIVILE DINGELL'IRE " RESIDENCE PLC.DIERES " confèrent, par ces pré-" sentes à Monsieur GURDJIAN qui accepte et à ses " ayants droit futurs, un droit de passage sur les " voies qui seront crédes sur le groupe immobi-" lier à bâtir, droit de passage destiné à desser-" vir les immeubles de Monsieur GURDJIAT. " Monsieur GURDJIAN contribuera, dans la " proportion de 6 / 10.000, à l'entretien des " voies du groupe i mobilier. " Les comparants de prelière part obli-" gent en outre la société qu'ils représentent à " reconstruire à ses frais le rur de clôture " d'ovec Monsieur GURDJIAH et à effectuer à ses " frais exclusifs le terrassement du terrain sur " lequel lorsieur GUPDJIAI édifiere une construc-" tion à usage de garages et studics dont la " houteur maximum ne devra pas dépasser le ni-" vesu de l'appui des premières fenêtres ( traisième niveau ) du bâtiment C......

" Les comparants donnent dès à présent

" toutes autorisations nécessaires à Nonsieur " GURDJIAN pour édifier les constructions à tous

الأراز والأراز المالة مستميعوريجات

" usages envisagés par lui et ce dans le cadre

" des prescriptions administratives.

" Au surplus les comparants autorisent
" Honsieur GURDJIAH à raccorder à ses frais ses
" canalisations sur le réseau d'égout du groupe
" immobilier. Monsieur GURDJIAM participera aux
" frais d'entretien de l'égout au prorata du
" nombre d'appartements et de garages qui seront
" édifiés par Honsieur GURDJIAM".

TV - Permis de construire:

Le permis de construire l'ensemble impobilier dont s'agit, délivré par arrêté de llonsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du trente mai mil neuf cent soi-xante deux, contient notament les dispositions ci après :

" APTICIE 3 - Le terrain nécessaire à " l'élargissement du boulevard de la Révolution " sera réservé gratuitement en vue de sa cession

" a la Ville.

" La partie élargie au droit de la pro" priété devra être chénagée par le constructeur
" et à ses frais. Ces travaux comprendront : la
" chaussée raccordée, le trottoir avec caniveau
" airsi que le déplacement des ouvrages et con" duites des divers réseaux publics qui serait
" rendu nécessaire par l'aménagement de la vuie
" ainsi élargie ".

CONSTRUCTION DIVISE

Les soussignés précisent :

Et que les lots 594, 599, 600, 601, 602 évalués pour la perception du salaire de Honsieur le Conservateur des Hypothèques à Dans cont mulle nouveaux frances seront construits divisé-

ment par Honsieur BIDS.

## - RUGLEMENT DE CO PROPRIETE -T I T R E I DISPOSITION GENERALE

APTICIE ler Le présent règlement de co propriété qui sera publié au prenier bureau des Hypothèques de Harseille, fixe
les droits et obligations des divers co propriétaires
de l'inceuble et de leurs ayants droit.

L'ensemble impobilier sera divisé en parties rivées qui seront la propriété individuelle et divise de chaque co propriétaire et en parties communes, soit à tous les co propriétaires, soit à certains d'entre cux soulement.

===:

Ces parties restent en état d'indivision forcée et une fraction indivise de ces parties reste obligatoirement attachée à chaque partie privée, cet e frac-

tion est déterminée par le réglement de co propriété. Chacun des co propriétaires, pour la jouissance de la fraction divise use librement des parties communes sulvent leur destination et sans faire obstacle aux droits des autres co premiétaires, le mont saut exception resultant du Frésent règlement.

Les parties commes soit à l'ensemble des co propriétaires, soit à certains de ces co propriétaires seu-lement, sont réjarties entre les éléments de propriété privés suivant les proportions déterminées au tableau de répartition qui deleurera di annexé après mantion.

ARTIGOR 3 -Chaque co progriétaire aura la propriété exclusive des locaux qui lui auront été attribués ou qu'il aura coquis.

Par le fait même de la possession de l'une des parties de l'illeu la, le possesseur devicadra propriétaire des parties con ames dans les proportions indiquées lans le tableau de répartition oi joint, et dans le présont règlement.

La propriété particulière comprandra tous les ouvrages ou parties d'ouvrages dans la limite intérieure des appartements, boutiques, caves ou garages, notamient les revêtements de sol et de marois, les plofonds, les cloisons interieures, les portes, portes fenêtres et leur grade corps, les revêtements des sols des balcons terrasses Loggica et séchoirs, leur garde corps et claustras, les chassis, les portes palières, les portes de garages et de biutiques, les canalisations individuelles l'eau, de gaz et d'electricité, les installations sanitaires, les potagers, les l'ourneaux, les éviers, les appareils électriques ou à gas, les placards, les vitres, les escaliers intérieurs, l'escalier d'accès au premier étage du câtiment "D" ainsi que ce ler stage.

müle sté énéral

:=:= ibie.

-25- 13 Janelle

Ladite énumération étant indicative et non limita -

Chaque co propriétaire pourra, sous réserve des limitations pouvant résulter de la loi, des usages et du présent règlement jouir et disposer librement des parties de l'immeuble formant sa propriété privée à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres co propriétaires et de ne rien faire qui puisse causer un domage quelconque à l'immeuble.

ARTICLE 4 -

ARTICLE 5 -

Chaque co propriétaire pourra modifier à son gré la disposition intérieure de ses locaux à la condition que ces modifications ne nuisent ni à la solidité ni à la conservation de l'inmeuble.

En cas de percement de gros murs, réparations ou travaux importants les travaux devront être exécutés sous la direction de l'architecte de l'ensemble immobilier, dont les honcraires seront à la charge du propriétaire intéressé, qui restera néammoins responsable de tous donnages pouvant résulter de ces travaux.

Toutefois, tent que des locaux bénéficieront des primes à la construction et du prêt du CREDIT F. NOUNR DE FRATCE, des modifications ne pourront y être apportées qu'avec l'accord de cette dernière société, et du linistère de la Construction.

L'entretien de tout ce qui forme la propriété particulière cu de tout ce dont un des co propriétaires peut avoir la jouissance exclusive incombera au propriétaire ou bénéficiaire seul.

Les propriétaires ne pourront apporter aucune nodification aux parties de leur inneuble qui bien que forant une propriété particulière, contribuent à l'harmonie
de l'ensemble de l'immeuble ou les structure, telles que
les portes d'entrées des appartements et garages, vitrages, parsiennes, balcons, terrasses, loggias, chassis vitrés, portes fenêtres, fenêtres, garde-corps, claustras,
etc... Les ouvertures en sous-sol, en façade principale
ou en façade postérieure, ne peuvent en aucun cas être
postruées et si ces ouvertures se font dans des locaux à
usage privatif, seuls seront autorisés des barraudages ou
des grillages, afin d'éviter toutes pénétrations venant

de l'entérieur.

Les ravalements et paintures entérieures ne pourront être exécutés qu'en commun par les propriétaires d'un bâtiment afin d'éviter des discordances.

14 3 4

L'iménagement de la façade des boutiques devra être réalisé avec l'accord de l'architecte de l'inmemble.

\_\_\_\_

Les co propriétaires pourront sainder un lot en plusieurs autres, ou au convraire réunir plusieurs lots en un seul, au encore détacher une partie d'un lot paur la rattacher au lot voisin.

Ils devront signifier ou Syndic la nouvelle réportition des parties communes resultant de ces modifications.

Toutefois, pendant toute la durée ou seront serviss les prines à la construction, et ou subsistera le prêt du CLIDIT PUGIER sur l'immeuble, aucune modification ne pourre être apportée cum appartements bénéficient de ces primes et prêt dans l'accord réalable du Grédit Poncier et du Ministère de la Construction.

ARTICLE 6 Les propriétaires devront souffrir l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses conmunes, et si besoin est livrer aux architectes, entrepreneurs et auvriers, charges de surveiller, conduire faire ces réparations le postage des a partements, caves, boutiques et garages, notament pour accéder aux conduits de funée, canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, de chaunage ou d'évacuation.

Les promiétaires devront également supporter, sons indemnité, tous les folafaudages nécessaires pour la réfection, le créplisage ou la reinture des façades des réparations de toitures terrasses et les gauttières et les pravour nécessaires à l'entretien de l'ensemble inLobilier et des choses con unes.

Les ranonages devront être faits aussi souvent que bescin sera, et le remplacement des conduits de funée sera à la charge de l'ensemble des co propriétaires d'un invenble.

A ce sujet, il est pricisé cu'il est strictement interdit de brucher définitivement les prises de funée, et de ventilation situées dans les appartements.

et de ventilation situées dans les appartements.

Dient précisé à ce sujet que les inneubles étant pourvus de gaines de funée de type SHULT, il est prévu une trappe de ranconge des conduits collectifs dans certains des appartements dont les propriétaires devront dans supporter une servitude en vue de permettre ce ranconage.

14 mi faulle

ARTICLE 7 -

Les propriétaires pourront louer leurs appartement boutiques, et garages, mais à des personnes de bonne vie et moeurs, et les boux consentis par eux devront contenir la déclaration par les locataires qu'ils se soumettent à toutes les obligations énulérées au présent règlement de co propriété, sous peine de résiliation de leurs boux.

Ces baux devrent être en harmonie avec la législation sur les primes à la construction pour les locaux

bénéficient de ces primes.

ARTICLE 8 -

Les locaux destinés à l'habitation et qui ont bénésicié comme tels de la prime à la construction, devront

être conservés à usage d'habitation.

Il pourre toutefois, evec l'accord du l'inistère de le Construction, y être exercé des professions libérales ne nuisant pas à la tranquillité des autres co propriétaires (sauf les professions médicales ou assimilées).

Dans les boutiques pourront être exploités tous commerces non prévus à l'enquête du commodo et incommodo.

Le propriétaire du bâtiment "D" (premier étage) pourra donner à ses locaux toute autre affectation que celle prévue au présent règlement et aux plans ci joints, de même lo propriétaire du lot n° 594 pourra donner à ce lot toute autre affectation non sounise à l'enquête du commôdo et incommodo.

ARTICLE 9 -

L'accès aux toitures terrasses se fera par une trappe pour chacun des inneubles. L'emplacement de ces trappes a été déterminé en accord avec les services des Marins Pompiers de la Ville de Marseille.

L'accès aux toitures terrasses sera strictement limité aux besoins d'entretien ou de réparations des immeubles. En aucur cas, les co propriétaires ne seront autorisés à y accèder pour les fins personnelles,

Ces prescriptions ne saurcient toutefois s'appliquer oux torrasses du bâtiment F réservées à usage de

parkings.

ARCICLL 1C -

Les animaux susceptibles de gêner par le bruit et l'odeur, sont interdits. Il ne pourra être cassé ni bois ni charbon dans les appartements ou étages.

Aucun objet ne devra être déposé sur les bordures

des fenêtres.

Les vases à fleurs ou les jardinières pourront être placés sur les balcons, terrasses ou loggias, ils

`&a

ويراطم فيزان والإمام أميان المام أوالا المرازات

devront reposer sur des dessous étanches en zinc, ou en fasence, propres à conserver l'excédent d'eau, le tout solidement fixé.

Ħ

------

\_\_=<u>=</u>

-----

Il ne pourra être installé des hottes aspirantes amis les cuisines.

Il ne pourra être jat. des fenêtres ni eau, ni detrutus, ni il mondices quelconques.

Il ne pourra être second de tapis ou de vêtement dans les escaliers, il s'ne devront les être davantage battus par les fenêtres après neul heures du natin.

Tous bruits et tabages noctumes de quelque nature qu'ils scient, alors nele qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements, troublant la tranquillité des habitants cont formellement inverdits.

Ils emposerunt le cas échéent leurs auteurs à des poursuites judiciaires, conformément aux articles 479 - 300 et 482 du Code Pénal.

La répétition d'infractions aux obligations et dessus, constatée par des décisions de justice, permettrait à l'assemblée de l'ensemble des compropriétaires du groupe de contraindre le contrevenant à la cession de ses droits, dans les formes et sous les conditions provues par la loi du 20 juin 1953, pour les propriétaires défaillants ou paiement de leur porsion de charges commes.

## PARTIES COLLUIS A L'AMBRABLE MICHILLER ARTICLE 11 -

Les parties connuncs à l'ensemble des confrogriétaires au groupe saront toutes celles qui ne sont pas affectées à l'usage enclusif d'un seul conprogriétaire ou d'un groupe de conprogriétaires.

Font donc notamment partie des choses communes générales, sans que dette énumération soit limitative :

- Le tetalité du sol de l'ensemble inmobilier quelle qu'en soit l'enfrectation en jouissance, les passages su rez-de-chaussée ou au prenier stage du bâtiment B et entre ce bâtiment et les bâtiments A et C (l'ossature en béton restant touteiles propre oux inneubles qu'elle porte), les canclisations principales d'eau, du gaz, d'électricité ou d'égout les locaux du transformateur et du surpresseur ou sous-sol du batiment A, les conciergeries situées ou rez-de-choussée de l'imeuble C 2, et les caves en dépendant, le rez-de-choussée bas du contre Hédico-Docial (avec la moitié indivise du gros oeuvre du bâtiment "D", les escaliers comuns le parvis et le patio situé devant le bâti-

15 em faulle

nent A, le parking situé sur le toit du bâtiment F, la rampe d'accès à ce toit devant le patio des boutiques, et la noitié indivise du gros eeuvre de ce bâtiment.

teur supplénentaire sera édifiée à l'emplacement qu'indiquera ultérieurement l'Electricité de France et qu'il sera également commun à l'ensemble du groupe, et qu'une partie de terrain est affectée à l'usage exclusif du lot n° 594 ainsi qu'il est dit ci dessus.

ARTICLE 12 -Il sera interdit d'exhausser un immeuble et de construire sur les toitures des superstructures tels que des locaux fermés, séparations et couverture même en matériaux légers.

Le propriétaire du lot n° 554 pourra édifier par affouillement sous son lot, toute construction ou sousoeuvre.

Les enter es de T.S.F. ou de télévision pourront être installées, mais devront être prévues par inneuble et devront être d'un modèle agréé par l'Architecte du groupe et réalisées par un technicien également agréé par lui.

Les véhicules automobiles ne pourront stationner dans le terrain du groupe que sur les zones de parking prévues sur le plan de hasse joint au présent acte.

La gestion du rez-de-chaussée bas commun du batiment D, pourra être concédée à des services administratif dans les conditions qui seront fixées par l'Administrateu de la société, ou par l'Asserblée Générale des co proprié taires, après la dissolution de la société.

> ARTICLE 13 -Entretien de l'ensemble immobilier.

Le service de l'ensemble innobilier sera assuré par les deux concierges de l'ensemble.

Ces concierges auront notament pour mission :

- le fonctionnement de la chaufferie.

- l'entretien en parfoit état de propreté des locaux communs à l'ensemblé des co propriétaires.

- la sortie des poubclles.

- l'entretien et l'arrosage des espaces verts.

Ils devront aviser il médiatement le syndic de tout accident susceptible de nuire à l'ensemble immobilier et de toute dégracation ou détérioration dont ils auraient connaissance, de façon que toute mesure soit prise sans tarder.

230

: i Ei

Le syndic de l'ensemble immobilier déterminera les attributions exactes et les conditions de travail des concierges, dans le cadre qui vient d'être léfini.

concierges, dans le cadre qui vient d'être léfini.

TITRE IV

PARTIES COMMIES À COMMANIS CO PROFEITAILES.

ARTICLE 14 -

Certaines parties de l'ensemble inmobilier seront connues à un groupe de co propriétaires æulement : Ces parties communes spéciales sont déterminées oi après :

Parties comunes de gros oeuvre des constructions.

Ces parties seront co lunes entre les propriétaires des lats situés entre leur joints de dilatation ou entre un joint de dilatation et un lur pignon, ou encore entre deux murs pignons lorsque aucun joint de dilatation n'existe.

Lesdites parties comunes spéciales seront les fondations, les gros murs, la toiture, l'ossature en béton armé, le gros oeuvre des planchers à l'exclusion des sols et plafonds, les auvents, la dalle du sol, le toit et le sur arrière pour les garages.

En ce qui concerne spécialement le batiment D d'une part et le bâtiment F d'autre part, les éléments ci de sus énumérés seront pour moitié communs à l'ensemble du groupe et pour moitié communs aux propriétaires desdits bâtiments.

Par ailleurs, et lien que certaines des caves du bâtiment A soient en fait sous l'immeuble B 1, leurs propriétaires n'auront aucun droit ni aucune obligation relativement au gros oeuvre dudit inneuble B 1.

---

-- --

Parties communes par cares d'escaliers. Ces parties seront communes separément sux lots desservis par une même cage d'escalier, c'est dire en fait par invenble des bâtiments A, B et C.

Elles consistent (sons réserve des particularités de chaque irreuble) en la porte d'entrée de l'immeuble et le hall d'entrée, l'escalier et ses paliers, les circulations en sous-sol, le local a poubelles, le vidoir à ordures, les locaux à bicycleites ou à voitures d'enfants les canalisations en sous-sol, les tuyaux, de chute et d'écoulement des eaux pluvicles et ménagères, le réseru d'assainissement, les canalisations du trut à l'égout, de l'enu, du gez, de l'électricité et de la chaufferie, dequis leurs raccordements aux canalisations principales jusqu'eu branchement de chaque local.

Etant précisé toutefois que, en ce qui concerne les locaux à bicyclettes et à voitures d'enfants, celui situé au rez-de-chaussée de l'immeuble B 3 sera commun également aux i meubles B 2 et B 4, et celui situé au rez-de-chaussée de l'immeuble B 7 sera commun également à l'imeuble B6.

Farties cor unes relatives aux ascenseurs. Ces parties seront communes séparément à chacun des groupes de co propriétaires desservis par un ou plusieurs ascenseurs ou monte charge.

Elles consisteront, au sein de chaque groupe en : L'ascenseur ou le monte charge, sa cabine et sa nachinerie.

Parties communes aux propriétaires d'ampartements et de boutiques.

Files seront comunes à ces seuls co propriétaires La chaufferie située au rez-de-chaussée et soussol du bâtiment A, ses installations, sa cheminée et ses canalisations principales.

Parties communes cur propriétaires desboutiques du bâtiment "F" accédant au patio.

Le patio situé devant ces boutiques.

Les énulérations faites ci dessus ne sont pas limitatives, et d'une façon générale, toute partie de l'ensemble impobilier chise dans ces énumération s'sera considérée come co rune aux co propriétaires susceptibles d'en avoir l'usage.

Enfin, les cloisous séparatives entre deux appartements, caves, boutiques ou garages seront communes aux lots qu'elles séparent seulement.

ARTICLE 15 -Il ne pourra être mis sur les paliers, ventibules ou passages communs, aucun crochet, porte-manteau ou autre objet, neuble a demeure.

Les parties co runes devront taujours être tenues

en parfait état.

Aucun des co propriétaires ne pourra encombrer les vestibules d'entrée, escaliers, couloirs, passages, circulations et d'une manière générale les parties communes qui devront toujours être dégagées de tous objets quelconques.

Toutefcis, les propriétaires ou locataires des boutiques curont la faculté de placer un éventaire au droit de leur boutique, et sur une largeur d'un mètre.

Chaque co propriétaire aura éroit à une boite aux lettres dans le couloir d'entrée de son i reuble et il est interdit de mettre des boites aux lettres subplémentaires.

÷.

280

**芸芸**:

a 1179 åté intral

Les propriétaires de brutiques auront droit à une boite aux lettres apposée sur la façade de leur boutique.

TITES V CHARES SCIANILLS

1 # 1118

- ====

APPIGNE 15 -Toutes les dépenses nécessaires pour l'entretten da growje d'habitation telles que les impositions et tanes le toures natures auxquelles sont et pourront être passificip les choses communes, les prines d'assurances les frais du syndic, les gages de concierges, les frais de chauffage et d'éclairage, les réparations de toutes scries aux choses communes seront supportées par les co propriétaires dans les proportions di après :

10- Les le conses efférentes mun parties communes Collensemble des so propriétaires, telles qu'elles sont determinées à l'article Il ci dessus, seront supportées jar tous les co propriétaires saivant leurs droits dans

ces parties, tels qu'ils résultent du tableau ei ennexé. 2°- Les dépenses collumes l'entains groupes de co ropriétaires, telles qu'elles sont déterminées à l'article 14, seront supportées par les propriétaires de ces groupes coulerant, et ru sein de chaque groupe, dans les proportions des droits des propriétaires du groupe dans les parties con unes générales.

Toutelois, en ce our concerne les parties comnunes L certains of progriétaires d'étage soulement et concernant les ascenseurs et nonte charge et leurs annexés, elles seront supportées dans les proportions spécialement établies à cet ellet dans le tableau de répartition anmene au présent acts.

<u> ARTICUZ 17 -</u> Le total de toutes les charges est établi par le syrdic de l'ensemble immbilier, tel qu'il est désigné : l'arvicle 22 ci a rès et il est souris à une assemblée des co ropriétaires.

Cette assemblée réunira tous les co propriétaires du groupe pour les charges afférentes aux parties coununes de l'article 11 et les compropriétaires des groupes intéressés seulement pour les charges afférentes aux pour les communes à l'article 14.

La répartition est faite come il est dit à

L'article 16.

ARTICLS 15 Les charges sont ayables par provision et d'avence quatre fois par en, les premier jenvier, avril, juillet st octobre.

The state of the s

Le co propriétaire qui n'acquittera pas la part qu'il doit dans ces charges sera poursuivi suivant les règles de droit.

Toute somme non payée au moment de sa réclamation produira de plein droit intérêts au taux de six francs pour cent l'an, sans préjudice des poursuites ci dessus.

En cas de vente d'un appartement le vendeur ou l'acquéreur devra en aviser dans les huit jours par lettre recommandée le syndic. Celui ci pourra alors dans un nouveau délai de huit jours de la réception de l'avis faire par simple lettre opposition pour les sommes restant dues par le vendeur.

A défant de cet avis, ou si le prix avait été remis au verdeur, avant le délai de huit jours donné au syndic, l'acquéreur serait solidairement responsable des sommes restant dues.

L'insertion de cette clause est obligatoire dans tous les actes de vente.

ARTICLE 19 Les co propriétaires qui, per lour fait ou le
fait de lours ayants cause, aggraveraient les charges
communes, sup orterent seuls les dépenses qui en résulteront, sans préjudice du droit du syndic de faire cesser
la cause de cerve aggravation si cette cause est contraire à la loi ou au présent règlement de co propriété.

ARTICLE 2C Le groupe sern alimenté en gaz par le CAZ DE
FRANCE qui a adressé à la Société le vingt huit février
mil neuf cent scin nte deux la lettre cont il est extrait ce qui suit :

" cahier des Charges de concession, notre CATRE de 
" DISTRIBUTI I exécutera les travaux de canalisations et 
" pourre prendre à sa charge leur montant (NF. 52.450 - 
" taxe en sus); si le constructeur lui garantit pendant

" In vertu des dispositions de l'article & du

" les circ années suivent l'achèvement des travaux, une " recevte annuelle de vente de gaz égale à 105.600 fois

" le prix proportionnel moyen de la thermie au tarif " général du Cahier des Charges (Article 18) décompté

" sais tame, soit:

" 0,04907 G x 105.600, taxe en sus, G étant l'in-

" dex gazier.

" La première année de garantie (12 nois) parti" ra du premier relevé périodique postérieur à la signa" ture du premier abonnement au gaz dans ces inneubles.

250

-ouéral

- "

" Pour chacune des cinq années de garantie, la " voleur Loyenne annuelle G de l'index sera établie et " le montant de la recette garantie réévalué proportionn nellement.

" Au cas où notre recette annuelle de vente de " gaz n'atteindrait pas le contant déterminé pour l'année " considérée, compte tenu de ces variations et, éventuel-" lement, du coefficient de réduction e applicable aux " recettes correspondant our tarifs réduits comme prévu " à l'Article 6 du Calier des Charges, le Constructeur " surait à verser à notre CENTRE DE DISTRIBUTION le com-" plement dans le délai d'un mois qui suivrait la pré-" sentation du décompte établi par le CETTRE après cha-" cune des cinq années couvertes par la garantie.

" Dans les conditions caractérisées par l'index " gazier 179, le montant de la recette annuelle garantie

" sercit de :

.

0,04907 x = 105.600 = 9.271 MT. taxe enSUS.

" dependent, co.vie nous vous l'avons indiqué,
" dans le cas où vous envisageriez de livrer chaque lo" genent avec un a mareil de chauffage au gaz d'une puis" sance calorifique appropriée, cette garantie de recet" te pourra être su minée".

Relativement a l'alimentation en eau lonsieur

SILVASTI, précise que par lettre au vingt huit mars ail neuf cent soixante deur la Société des laux de larseille a indiqué ce qui suit :

a indiqué ce qui suit :

" Après modification du plan de charge de nos " réseaux, en un point situe à la cote 10 m., le plan " piésonétrique de votre alimentation en ecu variera de " \$9,40 m. N.G.F. (statique maximum) à 60,40 m. H.: .F. " (minimu., sauf cas de force majeure) ".

En ce qui concerne le chauffage son mode de fonctionnement, le actérice amployé et les accalités techniques, juridiques et financières de ce choix et de cet emploi seront finés par l'Administrateur de la socié-té, ui aura tous pouvoirs à cet effet.

ADLINISTRATI N - SYLDIC - ASSUMBLE.

ARTICUL 21 
Il sera formé entre les propriétaires un syndicat de co propriétaires pour l'administration de l'ensemble de company d'aque propriétaire impobilier et des parties communes, chaque propriétaire gardant la propriété de ses locaux.

ARTICLE 22 -

Les propriétaires réunis en assemblée générale nomeront un syndic pris parmi eux ou hors d'eux qui aura pour ni sion l'administration du groupe d'habitation pour le compte de tous les co propriétaires.

Four une période d'un en à compter de la délivrance du certificat de conformité général les fonctions de syndic seront assurées par la "SCOLETE INCALLIÈRE DE TRANSACTION DE GERANCE ", rue Beauvau 22, à Marseille, dont les honoraires seront ceux établis par arrêté préfectoral, avec un abattement de dix pour cent.

Le syndic sera assisté d'un conseil de gérance dont le rôle sera purement consultatif, et qui sera composé des représentants de chacun des inneubles des bâtiments A - B et C - et de chacun des bâtiments D - E et F.

Les propriétaires se réuniront en assemblée générale au noins une fais dans l'année dans la première quinzaine du mois d'avril et sur la convocation du syndic par lettre recomandée avec accusé de réception postée quinze jours au noins avant la date de chaque assenblée.

Cette assemblée genérale après avoir délibéré les questions intéressant l'ensemble immobilier, et pris à cet égard toutes dicisions, se subdivisera en autant d'assemblées particulières qu'il y a de groupe de propriétaires détarminés par l'article 14 qui auront à connaître les questions intéressont les morties comunes spéciales séparénent.

En plus de cette assemblée générale ordinaire les co propriétaires peuvent se réunir à tout autre moment en assemblées ginérales ou spéciales après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, postée cinq jours à l'avance, soit sur convocation lu syndic, soit sur convocation du quart des propriétaires intéressés.

Les co propriétaires réunis en assemblée nament ou révoquent le syndic, approuvent ses comptes, décident les réparations supérieures à mille nouveaux francs.

Les propriétaires peuvent être représentés par un

pendetaire nuni d'un pouvoir régulier.

En cas d'indivision dans la propriété d'un lot, les propriétaires indivis devront désigner un seul d'entre eux pour les représenter.

Chaque co propriétaire disposera d'autant de voix qu'il a de fractions indivises des parties communes générales.

En cas d'égalité des voix la prépondérance appartiendra aux propriétaires faisant majorité en nombre.

±280

ARTICLE 23 Toute a semblée soit générale, soit spéciale prend ses décisions aux lajorités suivantes :

the second secon

Majorité simple:

Décisions relatives à la nomination, la rémunération, à l'approbation des compte, et à la révocation
du syndic, au choix de l'architecte du groupe d'habitation, aux réparations à effectuer, à l'autorisation à
donner à certains des compriétaires de faire des
travaux, et d'une manière générale à tout ce qui peut, et intéresser directment ou indirectment les choses semminues.

Unanimité:

------

<u>=</u>:=

Décisions modifient la répartition des charges (sauf en cas de subdivision ou de réunion de locaux ou le propriétaire intéressé seul établira la nauvelle répartition); décisions modifient la classification de l'inteuble en choses communes et en choses privées.

Une copie des décisions modifiant le règlement sera déposée aux minutes de le LAPDYRE notaire soussi-gné, et elle sera publiée au premier bureau des hypothèques de harsaille.

ARTICID 24 +

Il sero tenu par le syndic un registre des délibérations.

Les délibérations de toutes les assemblées y seront constatées par les procès verbaux signés de tous les les bres présents.

Les procès verbaux seront affichés dans les couloirs d'entrée des inmeubles pendant quinze jours. En cas de changement du syndic, le registre des délibérations devra être remis au nouveau syndic.

ARTICLE 25 -

Le syndic sera chargé de veiller au bon entretien de l'ensemble in obilier, et des choses ou objets affectés l des usages ou services communs, d'ordonner et faire exceuter sous sa direction les répartitions d'entretien n'excélant pas mille nouveaux france.

Au dessus de ce chilîre il devre en rélérer à l'assemblée des co propriétaires générale ou spéciale selon

le cas qui en délibèrera.

19 e mi feralle

En cas d'urgence il pourra faire exécuter immédiatement les réparations, mais à charge d'en référer sans retard à l'assemblée des co propriétaires.

Le syndic engagera les concierges et tout autre personnel qu'il jugerait nécessaire, il en fixera le rémunération et en précisera les attributions, le tout sous le contrôle des co propriétaires.

Le syndic est chargé de régler les dépenses d'entretien de l'ensemble immobilier; d'en acquitter les charges et impôts, il en établira le compte et le répartira entre les propriétaires, ce compte devra être approuvé par l'assemblée des co propriétaires.

Le syndic tiendra en règle la conptabilité relative à ses fonctions.

Il rendra compte de son administration et présentera les comptes de sa gestion à l'assemblée des propriétaires tenue en avril de chaque année.

Le syndic est chargé d'encaisser augrès des propriétaires leurs parts dans les dépenses communes, et il exercera, s'il y a lieu, toutes poursuites nécessaires, conformement à l'article 11 de la loi du 26 juin 1938.

Il devre en outre, à tout noment présenter ses comptes à tous les propriétaires qui en feront la demande, il pourra faire cuvrir un compte en Banque ou un compte courant postal au nom du syndicat, il aure la signature pour y déposer ou en retirer des fonds, énettre ou acquitter des chèques.

Enfin, le syndic sera tenu de faire respecter le présent règlement.

Le syndic représente l'ensemble impobilier vis à vis des tiers et de foutes administrations, il comparait en justice tant en demandant qu'en défendant, nême au besoin contre tout co propriétaire.

Les co propriétaires qui exerceront la fonction de syndic auront également droit à cette rémunération.

ARTICLE 26 Des sa nomination le syndic établira un règlement intérieur dont il veillera à la stricte observation. Ce règlement intérieur devra être soumis à l'approbation des co propriétaires à la majorité simple. Un exemplaire de ce règlement intérieur signé par le syndic devra être apposé à un emplacement spécialement affecté à cet usage dans le palier des rez de chaussée de chaque immeuble et sur les murs latéraux de chaque groupe de commerce ou série de garages.

9980

Ē È

The state of the s

ALSURANCE - ALSON
ARTICLE 27 Chaque on Chaque co propriétaire oulocataire sera tenu de s'assurer contre l'incerdie pour son nobilier.

Le syndic sera chargé d'assurer l'ensemble in-

mobilier contre tous risques.

Les assurances seront constatées chaque année a l'assemblée des compropriétaires, et le symbic devra frire on sorte que l'échéance des primes pour l'année en cours soit toujours antérieure à la date de rounion de l'asserble générale de cette année, Lixée come il est dit prviole 21 ci dessus.

Ainsi qu'il est indiqué ci dessus article 18 taute surprime d'assurance due du fait de l'un des co proprié-

taires ou de ses spents cause sera supportée par lui.

ARTICIT 28 In cas d'incendie d'un insuble d'une boutique su d'un garage l'indemnité versée par les compagnies d'ascurances sera employée à sa reconstruction, sauf dé-ciaion unamine des co propriétaires de l'impuble semle-ment ou lu propriétaire du garage ou de la boutique.

Les propriétaires qui voudraient ne cas reconstrui-re seront tenus, si les autres leur en font la demande, de céder à ceur qi tous leurs droits dans l'ensemble impoè

cilier.

Le prix de cession : défaut d'accord entre les parties sera déterminé par des experts no lés par le Présidant du Pribunal Civil de Harseille, sur simple ordonnonce, à la requête de la partie la plus diligente et myec faculté pour les exports de s'adjoindre un tiers expert pour lés départager.

En cas de désaccord sur le choix du tiers expert

el sera cormis de la mêle façon.

Le prix de cession sera payé comptant.

Dans le cas où l'indermité sera insuffisante pour ac vitter les travaux de reconstruction, le supplément sera l la charge des propriétaires, dans les proportions au droit de propriété de chacun et exigible dans les six mais suivant l'assemblée qui aura déterminé ce supplément.

Les invérêts au teux légal courront de plein droit à défaut de versement dans ledit délai et sans préjudice

de tout moyen de droit pour obtenir le paiement.

mule - did ≓≡éral 200mi famille

Si l'immeuble n'est pas reconstruit l'indemnité d'assurance sera partagée entre les propriétaires proportionnellement au droit de propriété de chacun dans les choses comunes de l'immeuble.

En ce qui concerne spécialement le Crédit Foncier de France et le Sous Compteir des Entrepreneurs, ces Etablissements devant, aux termes de leur règlement et statuts, encaisser directement les indernités de sinistre à concurrence des somes qui leur sont dues, les cc propriétaires emprunteurs devront au noment de leurs emprunts obtenir de ces Etablissements l'engagement de verser au syndic de l'invenble, la quote part d'indennité au fur et à nesure de l'avancement des trevaux exécutés, sous réserve toutefois du droit pour lesdits Etablissements, de retenir, sur le nontant des indemnités à eux versées, toutes somes exigibles sur leurs créances.

Ces fractions d'indermité devront être versées cu syndic sur présentation des nénoires des entrepreneurs

certifiées par les architectes et le syndic. En tout état de cause ces Etablissements pourront, s'ils le jugent utile, se réservor le drait le faire constater per leurs inspecteurs et architectes, aux frais des enprunteurs, le degré d'avancement des travaux et leur qualité, afin de déterminer les fractions d'indemnité à verser proportionnellement à l'importance de l'avancement des tra vaux de reconstruction effectués.

Enfin, si plusieurs irmeubles venzient à bruler les stipulations ci dessus s'appliqueraient toujours sé-

parénent à chaque in reuble.

ARTICLE 29 -

Au cas d'expropriation d'une partie du terrain du groupe d'habitation et bien que la propriété de ce terrain soit collune à l'ensemble des propriétaires du groupe, l'inde mité d'expropriation ne serait encaissée que par les co propriétaires ayant la jouissance de la partie expropriée comme supportant leur immeuble garages ou boutiques.

Si la partie expropriée ne supporte aucun immeuble, l'indemnité se répartirait entre tous les co propriétaires du groupe.

TITRE CLAUSE COMPRCHISSOIRE

ARTICLE 30 -Les difficultés de toutes natures susceptibles de naitre entre les co propriétaires relativement à la jouissance et à l'administration des parties communes, et d'une

the first of the selection of the select

manière générale à l'application du présent règlement, seront réglées par voie d'arbitrage.

WICKE

\_\_\_

La procédure de cet arbitrage sera identique à celle définie ci dessus sous l'article 27 pour les cessions éventuelles en cas d'incendis.

Le tribunal d'arbitrage aura un délai de deux nois pour rendre sa sentance qui sera en dernier res-sort exécutoire pour tous les co propriétaires. Le tout sauf disposition contraire des lois en

vigueur.

<u>PCUVCIR</u> Les conparants confèrent tous pouvoirs à Monsieur Marice Bruarder, Principal clerc de Motaire, deneurant à larceille, Rue Roux de Brignoles numéro 21, à l'effet d'établir tout note modificatif du présent règlement qui serrit rendu nécessire pour sanise en harmonie avec la législation sur le publicité foncière.

CABIDAU DE DIVISI Au présent acte restera entexé un tableau contenant entre les locaux la répartition des parties comnunes de l'ensemble immobilier et de chaque inneuble.

Le tableau sera revâtu à une mention de certilication per les comparants.

Fait et passé à l'arseille en l'Atude de le LATINA, Motaire scussigné,

Et reçu en ses minutes.

L'AN THE NEUF CENT STIMMER DEUR Et los VITUS SIX JUNT ET VENCT SIFT JUNILLIT Et après lecture faite, les comparants ont signi avec le Motaire.

Signé : René SILVISTRE, Pierre BIES, Jacques LIFETH, ce dernier notaire. Ensuite est écrit :

Enregistré à Inroeille A C 2 le vingt trpis

Août mil neuf cent soixante deux.

الرائد و الرائع المهيد ل <sup>186</sup> المؤليدي هداهي شهرانه

Volume 886 Bordereau Nº 1780/1

Reçu : Dix nouveaux francs

Signé: BUTTAUD illisiblement

-----le ic -neral

. Age			<b> </b>							į.
Nur	né 🛊	<u>0</u> 8	: :					:Parties	:	
	4	rou-:	B:I:				:ir:liè	:	:Numéros	des !
0	: 1	e de:	A:M:	ETAC	Æ - SITUA	TION	:èi:mes	:Communes	:	1
T	:1	arts:	T: M:				:cn:As	1	: PARTS	l
	:	:	: :					:Générales	:	[
	: 1	:	2 :				;s.:seu		±	
	- 🕇	,		<del></del>			,	<u> </u>	. <del></del>	
	- 1		İ							. [
I		Ι.	A	Cave	Sous-Sol	No I		I/I0.000	1	į
2			n	11	11			1/10.000	2	•
3	7	- 3	n	31	19	<u>ر</u> ج		1/10.000	3	i
Á		4	1	11	f)	Ā		1/10.000	Á	. [
ร์	Į,	<del>*</del>	1	31	u	5		I/I0.000	5	1
1 2 3 4 5 6 7	Į,	2 3 4 5 7 3 9 10	1	17	ri.	2345678910		I/I0.000		1
- <b>7</b>	F	7	1	t;	Ħ	7		1/10.000	7	1
— ģ	, and	i 2	3	tı ·	Ħ	ģ		I/I0.000	ន់	I
Q		j a	1	<b>¥</b> 1	<b>p</b> t	ä		I/I0.000	i a	I
9 IC	, [	TO.	17	\$1	11	Ťn		I/I0.000	TO	I
ĨÌ	ŕ	II	i i	11	ţ1	$\widetilde{\Pi}$		I/I0.000	ĬĬ	1
Ī2		12	es .	Ħ	11	12		I/I0.000	TO	Į
13		[3	#1	11	1;	エス		I/I0.000		Į
I4		[4 ·	1	ti	11	I3 I4	•	I/I0.000	14	
$=$ $\overrightarrow{15}$		re:	] <b>1</b> 5	ŧť	65	15		I/I0.000	15	i
_ I6		15 16	di.	ŧī	11	Ĭ6	-	1/10.000		į
- 10 17	, [	£7	T	\$3	ti	17		I/I0.000	17	1
I8		I8	13	11	tī	Ĭ8		I/I0.000		j
			1	fi	<b>†1</b>			I/I0.000		
I9 20	( t	I9	Ī	11	TÎ	I9 20		I/I0.000		
21	<u> </u>	_U >T	T	n	*1	2I		I/I0.000		
<u> </u>	, ;	5.7 ∵ T		12	11	22		I/I0.000		
23	Ī	24	i T	ŧī	11	23		I/I0.000		1
- 51	ŀ	5./ 3./	T    }	21	192	24 24		I/I0.000		
25		-4 		31	11	<u> </u>				
24 25 26		20 21 22 23 24 25 26	1 1)	#1	11	25 26		I/I0.000		
		20 27	i <b>1</b> ]	TÎ	11	27 27		I/I0.000	27	Ì
<u> </u>	f	- i				<b>~</b> {		T\ TO • OO		l
					A Re	porter		27/10.000	)	
	I					-		•		
	f		1				=			
	ŀ	:	1							

 ž	ا اور -	i .	~	는 : 팩 - <sub>2-5</sub> · . ㅋ	ر مسرو يعر			ţ	1
 Cope and a laboratory									
 Nume	ros	: :	*			:PP:mil	:Parties :		
 LO	grou pe de	:B:I :A:M: :T:ii:	ETA(	Æ – situ	ATION	:ir:liè :èi:mes :cn:AS	:Communes	Numéros PARTS	des
 T	Part:	e: : :			<del></del>	:ec:cen	:Générales: r::		<u> </u>
 and the second second					Report .	• • •	27/10.000		
22733333 323	28 29 31 32	# # # # # # #	Cave n n n n n n	Sous-Sol	∓° 28 29 30 31 32 33 35		I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000	28 29 30 31 32 33 34 35	
67890123456789 07890123456789 07890123456789	>733344444444455555555555555555555555555	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	Cate 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Rezide-Cl	aussé N°	33334444444445555555555555555555555555	I/I0.000	678901234567890123456789	
				A F	Reporter		59/10.000		
							/		
				•					

.

= =::

112110

. . . . .

```
_ =
                                                                                          :PP:Mil :Parties :
      _ - -
                 Numéros : : :
                                              : B:I:
    ____
                   L :grou-:A:M:
   :cn:As : ·:
                   O :pe de:T:M:
                                                                                         :ec;cen :Générales:
                  T :Parts: :::
                                                                                 :s.:seur:
                      _:__:_:_
                                                                                                         IIOC/IO.000
                                                              I 10I à I II
I 175 à I 21
I 275 à I 24
I 249 à I 28
I 286 à I 35
I 360 à I 35
I 360 à I 37
I 397 à I 47
I 471 à I 50
I 508 à I 51
I 508 à I 58
I 545 à I 58
57/10.000
                            93
                                          8ème ET. Dev. Gauche 4

" Der. Gauche 4

" Dev. Droite 4

9ème ET. Dev. Gauche 4

" Der. Gauche 4

" Der. Droite 4

" Dev. Droite 4

" Dev. Droite 4

" Dev. Droite 4

" Der. Gauche 4

" Der. Gauche 4

" Der. Gauche 4

" Der. Broite 5

" Dev. Droite 4

" Dev. Droite 4

" Der. Gauche 4

" Dev. Gauche 4
                                             Sème. ET. Dev. Gauche 4 . 15
                                                                                                            37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
                                    A
                   94
                                     71
                                                                                                   I5
                            94
                                     rŧ
                   95
                             95
                                                                                                   15
                                     31
                  96
                            96
                                                                                                   I5
                                     11
                  97
                            97
                                                                                                   17
                                     11
                  98
                            98
                                                                                                   17
                                     ##
                  93
                           99
                                                                                                   I7
                                     11
                IOO
                                                                                                   17
                          IOO
                                     11
                IOI
                          IOI.
                                                                                                   I8
                I02
                          I02
                                     11
                                                                                                   18
                                     ??
                                                                                                             37/10.000
                T03
                          I03
                                                                                                   I8
                                                                                                             37/10.000
37/10.000
                                    11
                IC4
                                                                                                   I8
                          I04
                                                                                                                                   I.545 à I.58
I.582 à I.6I
                                     Ħ
                                                                                                   20
                I05
                          I05
                                            11 .
                                    17
                                                                                                             37/10.000
                          IC6
                                                                Der. Gauche 4 20
                106
                                                    11
                                                                                                                                   I 619 à I.65
                                    11
                                                                                                             37/10.000
                                                                                                   20
                I07
                          I07
                                                                Der. Draite 4
                                                                                                            37/10.000
                                                                                                                                   I.656 à I.69
I.693à I.72
                                            ... 14
                                    13
                I08
                          108
                                                                Dev. Liroite 4 20
                                                                                                            37/IO.000
                                                                                                                                 1.693à 1.72
1.730 à 1.76
1.767 à 1.80
1.804 à 1.84
1.841 à 1.87
1.878 à 1.91
1.915 à 1.95
1.952 à 1.98
1.989 à 2.02
2.026 à 2.06
2.063 à 2.09
2.100 à 2.17
2.174 à 2.21
2.21 à 2.24
2.248 à 2.28
                                    11
                                            12ème ET. Dev. Gauche 4
                I09
                          109
                                                                                                  22
                                                                                                           37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
37/10.000
                                            , H
                CII
                                    **
                                                                Der. Gauche 1
                                                                                                  22
                          IIC
                                           Der. Gauche 1
Der. Droite 4
Dev. Droite 4
Dev. Gauche 4
Der. Gauche 4
Der. Droite 4
Der. Droite 4
Dev. Droite 4
Dev. Droite 4
Dev. Droite 4
Dev. Gauche 4
Dev. Gauche 4
Der. Gauche 4
Der. Droite 4
Der. Droite 4
Der. Droite 4
                                    2?
                                                                                                  22
                III
                          III
                                    11
                                                                                                  22
                TIZ
                          II2
                                    **
                                                                                                  24
                II3
                          II3
                                    ?1
                II4
                          TI4
                                                                                                  24
                                    Ħ
                II5
                          II5
                                                                                                  24
                                    Ħ
               II6
                          II6
                                                                                                  24
                                   tt
               II7
                          117
                                                                                                  25
               II8
                          II8
                                   11
                                                                                                  25
               II9
                          II9
                                   17
                                                                                                  25
                                                                                                            37/10.000
                                            11
                                           " Dev. Droite 4 25 37/I0.000

In the Et. Droite 4 25 37/I0.000

In the Et. Dev. Gauche 4 28 37/I0.000

" Der. Gauche 4 28 37/I0.000

" Dev. Droite 4 28 37/I0.000

" Dev. Droite 4 28 37/I0.000
                         I20
                                   11
               I20
                                   11
                          I2I
              I2I
                                          I22.
                                   **
               I22
                                   †1
               I23
                         123
                                        : "B
                         I24
               I24
                                                                                                           A Reporter . . 2.284/IO.000
```

-

#\* te a

```
Numéros
                       : : :
                                                              :PP:Mil :Parties
                                                              :ir:liè :
               2
                       :B: I:
                                                                                      : Numéros des
                                ETAGE - SITUATION
            L :grcu-:A: M:
                                                            :èi:mes :Oommun s :
            0 :pe de:T:M:
                                                            :cn:As : :
                                                                                           PARTS
            T : Parts: : :
                                                             :ec:cen :Général s:
                                                         <u>s.</u>:seur:
                                         Report . . . . . . 2750/IO.000
                                                                                        5.75I
752
           I47
                               Cave Sous-Sol Nº I
                 I47
                        B 2
                                                                           I/I0.000
                        11 11
                                                       2
          I48
                 I48
                                  11
                                          72
                                                                           I/I0.000
                                                                                        2 753
                        11 11
                                          11
                                                        3
                                                                           I/I0.000
           I49
                 I49
                                  tt
                                                                                        I50
                 I50
                        17 11
                                  11
                                          37 .
                                                                           I/I0.000
                                                       5
           I5I
                 I5I
                        11 11
                                  ţţ
                                          17
                                                                           I/I0.000
                                                                           I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
                 152
                        11 11
                                  13
          I52
                 I53
I54
          I53
                                                       7
          I54
                        17 17
                                                       8
                                                                          I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
          I55
                 155
156
                        11 II
                                                       9
          156
                        37 TI
                                  ŧŧ
                                                       TO
          157
                        15 If
                                 11
                                          Ħ
                 157
                                                                                        2176I
                               Appt.Rez-de-Chaussée
                        B 2
                                                                         3I/IC.000
3I/IO.COO
                                                                                        2.762 \(\alpha\) 2.793 \(\alpha\) 3.82
          I58
                                                             3
3
                 I58
          I59
                 I59
                               ler ET. Gauche
                                                                  32
                                                                                        2.824 à .86
          I60
                 I60
                        11 B
                               ler ET. Droite
2ème ET. Gauche
                                                             43434
                                                                  35
                                                                         37/IQ.000
                                                                                       2.86I à .89
2.892 à 2.95
2.929 à 2.95
2.960 à 2.95
2.960 à 3.3
0065 à 3.3
096 à 3.3
                        11 11
          I6I
                 ISI
                                                                  6I
                                                                         31/I0.CCO
                        15 11
          I62
                 I62
                               2ème ET. Droite
                                                                  72
                                                                         57/10.000
          I63
                 T63
                        #1 E)
                               3ème ET. Gauche
                                                                  92
                                                                         3I/IO.000
          I64
                        17 10
                               3ème ET. Droite
                                                                 T08
                                                                         37/10.000
                 I64
                                                                         3I/I0.000
                 165
                        17 11
                                                             3
                                                                 I22
          I65
                               4ème ET. Gauche
                                                                         37/I0.000
3E/I0.000
37/I0.000
                                                                 I44
                        35 41
                 I66
          I56
                               4ème ET. Droite
                        $1 15
          I67
                 167
                               5ème ET. Gauche
                                                                 I53
                        11
                          11
                               5ème ET. Droite
          I63
                 I68
                                                               I000/I000
                                                               ========
                                                                                       3. I33
3. I34
3. I35
3. I37
3. I37
                                                                          I/IC.000
I/IO.000
I/IO.000
          I69
                 I69
                       B 3
                               Cave Sous-Sol Nº
                                                      I
                        n n
                               11
                                     Ħ
          I70
                 I70
                                                       2
                          11
                                11
          171
                 I7I
                                                       3
                                                                          I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
          172
                        II ff
                                71
                 172
                                                       4
          173
174
                        15 19
                                11.
                 I73
                                                       56
                                11.
                 T74
                                                                                        3.|I38
                                             A Reporter . . . 3138/10.000
```

::=:

```
VIII
              Numéros : :
                                                                          :PP:Mil :Parties :
                 : :B:I: ETAGE - SITUATION
                                                                          :ir:liè : : Nuceros
               L :grou-:A:hi: -----
                                                                          :èi:mes :Communes :
               0 :pe de:T:M:
                                                                          :cn:As : :
                                                                                                              HARTS
               T : Parts: ::
                                                                          :ec:cen :Générales:
                                                                    :s.:seur:
                                                     Report . . . . . .
                                                                                      3433/IO.000
                                                                                        31/10.000
31/10.000
37/10.000
31/10.000
31/10.000
37/10.000
31/10.000
37/10.000
31/10.000
                                                                                                          3.465 à 3.560
3.465 à 3.560
3.564 à 3.660
3.564 à 3.660
3.662 à à 3.767
3.768 à 3.767
3.768
                                                                         3
3
4
             200
                                     Appt.Rez-de-Chaussée
                     500
                             B 4
                                     ler ET. Gauche
ler ET. Droite
2ème ET. Gauche
2ème ET. Droite
3ème ET. Gauche
3ème ET. Droite
                                                                              32
35
61
             505
501
                             11 11
                     201
                             tt tt
                     202
                                                                         4 55
4 72
3 92
4 108
3 122
4 144
3 181
            204
205
206
207
207
207
207
207
207
                              97 P
                     203
                     204
205
206
                             11 17
                             13 71
                             77 3f
                             11 11
                                     4ème ET. Gauche
1ème ET. Droite
                     207
                             ff 11
                     208
                             $7 E3
                                     5ème ET. Gauche
5ème ET. Droite
                     209
                             11 51
                     210
                                                                             IG00/IGG0
B 5
                                                                                          I/I0.000
                                                                                                          3.805
             II 🛊
                    SII
                                     Cave Sous-Sol
             ‡ I2
                                                                                          I/I0.000
I/I0.000
                             17 17
                     212
                                       11
                                                   H
                                                                   2345678910
                                                                                                          3.806
             113
                             17 17
                                       ŧ
                                                   Ħ
                     213
                                                                                                           3.807
            14
15
16
17
                             17 11
                                       11
                                                   11
                                                                                          I/I0.000
                     214
                                                                                                           3.808
                                                                                                          3.809
3.810
3.811
                             17 77
                                       17
                                                  11
                                                                                          I/I0.000
                    215
                             ti ti
                                       11
                                                  Ħ
                                                                                          I/I0,000
                    216
                             11 11
                                       Ħ
                                                   11
                                                                                          I/IO+000
                     217
                             et et
                                       Ð
                                                                                                          3.812
3.813
                                                  11
                                                                                          I/I0.000
             $I8
                    218
            1IG
                             H 17
                                                  21
                                       1)
                                                                                          I/I0.000
                     2I9
                                                                                                          3.8<u>1</u>4
3.8<u>1</u>5
3.8<u>1</u>6
            320
                             \mathbf{n} = \mathbf{n}
                                       11
                                                                                          I/I0.000
                                                  11
                    220
                             31 FF
            221
222
                                       11
                                                  Ħ
                                                                                          I/I0.000
                    22I
                                                                   II
                                                                                          I/I0.000
                             55 76
                                       77
                                                                   12
                    222
                                                                                     3816/10.000
                                                               A Reporter
```

:=:::::

= = =

```
<u>--:</u>
4==±:.
\overline{\Delta}
            Numéros : :
                                                                             :PP:Mil :Parties :
                                                                                                               Numéros d
                             :B:I: ETAGE - SITUATION
                                                                             :ir:liè : :
                L :grou-:A:M: ----
                                                                             :èi:mes :Communes :
                O :pe de:T:M:
                                                                            :cn:As :
                                                                                                                 PARTS
                T :Parts: : :
                                                                            :ec:cen :Générales:
                                                                  :s.:seur:
                          : : :
                                                                                        4223/10,000
                                                        Report . . .
                               B 6 Appt.Rez-de-Chaussée 3 31/10.000
" " ler Et. Gauche 3 32 31/10.000
" " ler ET. Droite 4 35 37/10.000
" " 2ème ET. Gauche 3 61 31/10.000
" " 2ème ET. Droite 4 72 37/10.000
" " 3ème ET. Gauche 3 92 31/10.000
" " 3ème ET. Droite 4 108 37/10.000
" " 4ème ET. Gauche 3 122 31/10.000
" " 4ème ET. Gauche 3 153 31/10.000
" " 5ème ET. Gauche 3 153 31/10.000
" " 5ème ET. Gauche 3 153 31/10.000
" " 5ème ET. Droite 4 181 37/10.000
                                                                                                             4.224
4.255
4.255
4.256
4.323
4.354
4.359
4.422
4.459
4.459
4.459
4.558
4.558
                      246
             246
              247
                      247
              248
                      248
              249
                      249
             250
251
                      250
                      25I
              252
                      252
              253
                      253
             254
                      254
             255
                      255
                      256
              256
                                                                                 1000/1000
                                                                                  2578
258
                                                                                             I/I0.000 4.595
                                       Cave Sous-Sol Nº I
                      257
                              B 7
                             n n
                                                                                             I/I0.000 4.596
                                                    11
                                                                   2
                                        Ħ
                      258
                                                                                                            4 597
4 598
4 599
                                                    17
            259
260
                               11 11
                                         13
                                                                                             I/I0.000
                      259
                                                                    3
                                        $1
$1
51
51
                                                  51
                               n n
                                                                                             I/I0.000
                      260
                                                  11
11
                               11 11
                                                                   5
                                                                                             I/I0.000
             26I
                      26I
                                                                                                             4 600
           262
                                                                                             I/I0.000
                               77 95
                      262
                                                                                             I/I0.000
                               11 If
                                                                   7
                                                                                                             4.60I
             263
                      263
                                                   11
                               77 71
                                                                                             I/I0.000
                                                                                                             41602
             264
                      264
                                                                   8
                                        li.
                                                   79
                               n n
                                                                                             I/I0.000
                                                                                                             4 603
             265
                                                                   9
                      265
                                        55
11
                                                  21
                                                                                             I/I0.000
                               11 II
                                                                                                             4 604
              266
                                                                    ΞO
                      266
                               £2 £2
                                                   ##
                                                                                             I/I0.000
                                                                                                             41605
                                                                   II
              267
                      267
                              B 7 Appt.Rez-de-Chaussée 3
" " ler ET. Gauche 3
" " ler ET. DRoite 2
" " 2ème ET. Gauche 3
" " 2ème ET. Droite 2
                                                                                           32/10.000
32/10.000
24/10.000
32/10.000
24/10.000
                                                                                                            4.606 à 4.5
4.638 à 4.5
             268
                      268
                                                                                  39
             269
                      269
                                                                                                           4.670 à 4.6
4.694 à 4.7
4.726 à 4.7
                                                                                  28
                      270
             270
                                                                                   78
             27I
                      27I
                                                                                   56
             272
                      272
  ---
  _. ===
                                                                                       4749/IO.000
                                                                 A Reporter
```

i : 1

. ==

, per

-= : <b>B</b>	Ĭ mule		Ī								<u> </u>	## <u> </u>
	retaj re ruite							**	26 em f.	eulti	ī	
	-											
	Num L O T	pe de	B:I: :A:M: :T:M:	ETAGE -	SITUATIO	ON .	:ir :èi :cr :ec	:liè :mes :As	Parties Communes Générales	Numéro PART	1	
	-				Repor	rt		• 4	4749/IO.000			<del></del>
<u>-</u> —	273 274 275 276 277 278	274 275 276 277	B 7 n n n n n n n n	Jème ET. Jème ET. Jème ET. Jème ET. Jème ET. Jème ET?	Droite Gauche Droite Gauche		3 2 3 2 3 2	II6 83 157 III 195 I37	32/I0.000 24/I0.000 32/I0.000 24/I0.000 32/I0.000 24/I0.000	4.838 à	4.80 4.85 4.86 4.89	; ?
	-						I	000/	1000			
	279 280 281 - 262 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 288 289 - 290	281 282 283 284 285 286 267 288 289	B 8 n n n n n n n n n n n n n n n n n n	19 37 37 31 41 41 41 11	s—Sol N°  n  n  n  n  n  n  n  n  n  n  n  n  n	7 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12			I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000	4.9 <b>1</b> 9 4.920		
	-29I -293 -293 -294 -295 -296 -298	292 293 294 295	B 8 # # # # # # # # # # # # # # # # # #		haussée Gauche Droite Gauche Droite Gauche		32343434	32 35 61 72 92 108	31/10.000 25/10.000 31/10.000 37/10.000 31/10.000 31/10.000 31/10.000	4.987 à 5.018 à 5.055 à 5.086 à 5.122 à	4.98 5.01 5.05 5.08	7 ; 
==	- = =				A Rep	orter		• .	5189/10.000			
	<u>.</u>			•				=				
	- - Js					٠						
; B ::	Ī	:	1		<b>ju</b> =		1			I ji	1 - <u>1</u>	

```
III
           Numéros
                                                                  :PP:Mil :Parties
                        : : :
                                   ETAGE - SITUATION
                                                                  :ir:liè :
                         :H:I:
                                                                                              Numéros des
             L :grou-:A:M:
                                                                  :èi:mes :Communes
             O :pe de:T:M:
                                                                  :cn:As
                                                                            :
                                                                                                    PARTS
             T :Parts: ::
                                                                  :ce:cen :Générales:
                                                                 :s.:seur:
                                                    Report . . . .
                                                                            5189/10.000
                                                                              31/10.000
37/10.000
31/10.000
37/10.000
           299
                         B8
                                 4ème ET. Gauche
                                                                  3
                                                                    I22
                                                                                               5.1190 à 15.2
                                                                                              5.22I à 5.25
5.258 à 5.25
5.289 à 5.35
           300
                  300
                          11- 11
                                 4ème ET. Droite
                                                                    I44
           3CI
                          11 11
                                 5ème ET. Gauche
                  30I
                                                                      153
           302
                          11 11
                                 5ème ET. Droite
                  302
                                                                      I8I
                                                                    1000/1000
                                                                     -----
           303
                  303
                                                                                              5.326
                         B 9
                                 Cave Sous-Sol Nº I
                                                                                I/I0.000
           304
                  304
                          11 11
                                  П
                                                          23456
                                                                                I/I0.000
                                                                                               5.327
           305
306
                  305
                         11 11
                                  13
                                             11
                                                                                I/I0.000
                                                                                               5.328
                                                                                              5.529
5.530
5.531
5.532
5.533
                         Pt 28
                                  ft
                                            11
                  306
                                                                                I/I0.000
                         17 12
           307
                                  11
                                            ŧŧ
                  307
                                                                                I/I0.000
           308
                         n n
                                  17
                                            **
                  308
                                                                                I/I0.000
                                                         78
                         12 H
                                  Ħ
                                            (T)
           309
                  309
                                                                                I/I0.000
                         17 12
                                  ŦÌ
                                            32
                                                                                I/I0.000
          310
                  3I0
                                                                                              5.334
5.335
5.336
5.337
                         11 13
                                  ŧŧ
                                            lt
                                                         9
                                                                                I/I0.000
          3 II
                  3II
                         11 11
          312
                  312
                                  Ħ
                                            11
                                                          ĪO
                                                                                I/I0.000
                                                                               I/I0.000
I/I0.000
                         11 17
                                  11
                                            ŧı
          3.13
                  3 I 3
                                                          II
                         ty th
          314
                  3I4
                                  13
                                            11
                                                          T2
                                                                              31/10.000
25/10.000
31/10.000
          3I5
                                                                                              5.338 à 5.3
5.369 à 5.3
                  3 I 5
                         B 9
                                Rez-de-Ch. Gauche
                                                                 323434343
                                Rez-de-Ch. Droite
                         17 11
          316
                  316
                 317
318
319
321
321
          317
                                      ET. Gauche
ET. Droite
                                                                      32
35
6I
                                                                                              5.694 à 5.4
5.462 à 5.4
5.462 à 5.5
                         11 11
                                ler
         318
319
320
321
322
                                                                              37/I0.000
31/I0.000
37/I0.000
                         21 17
                                ler
                         tt tt
                                2ème ET. Gauche
2ème ET. Droite
                                                                                              5.493 à 5.5
5.530 à 5.5
5.56I à 5.5
5.598 à 5.6
5.629 à 5.6
                         n n
                                                                      72
                         17 19
                                3ème ET. Gauche
                                                                     92
                                                                              31/10.000
                         tt ff
                 322
                                3ème EF. Droite
                                                                     I08
                                                                              37/10.000
                                                                              31/10.000
37/10.000
          323
                         11 11
                 323
                                4ème ET. Gauche
                                                                     T22
                         Ħ
                           Ħ
          324
                 324
                                4ème ET. Droite
                                                                     I44
                                                 A Reporter . .
                                                                           5665/IO.000
```

	_			•		
्याकृष्टि general - ts				2700	mi femble	A
L :	rou-:A ge de:T arts:	S:I: ETAGE - SITUATION A:M:	:cn:As	:Communes : :Générales:	Numéros des PARTS	
15 55		Report .	5	665/10.000		
325 326	325 B 326 "	9 5ème ET. Gauche 5ème ET. Droite	3 153 4 181	37/10.000	5.666 à 5.696 5.697 à 5.733	
		•	1000/10	00 ==		
727 728 729 731 732 733 734 735 736	634 ° 635 ° 636 ° 637		•	I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000	5.734 5.735 5.736 5.737 5.738 5.739 5.740 5.740 5.742 5.743 5.744 5.745	
	3412344567890 341234567890	" ler ET. Gauche " ler ET. Droite " 2ème ET. Gauche " 2ème ET. Droite " 3ème ET. Gauche " 3ème ET. Gauche " 4ème ET. Gauche " 4ème ET. Droite " 5ème ET. Gauche	3 32 4 35 3 61 4 72 3 92 4 <b>E</b> 08 3 122 4 144 3 153 4 181	31/10.000 25/10.000 31/10.000 37/10.000 31/10.000 31/10.000 31/10.000 31/10.000 31/10.000 37/10.000	5.746 à 5.776 5.777 à 5.801 5.802 à 5.832 5.833 à 5.869 5.870 à 5.900 5.901 à 5.937 5.938 à 5.968 5.969 à 6.005 6.037 à 6.073 6.074 à 6.104 6.105 à 6.141	
			1000/10	000		
		A Reporte	er 6	51 <b>41</b> /10.000		
110						

Ē

```
Numéros
              : : :
                                                     ·: PP: Mil : Parties
              :B:I:
                       ETACE - SITUATION
                                                      :ir:liè :
                                                                                 Numéros des
   L :grou-:A:M
                                                      :èi:mes :Communes
                                                                              :
   O :pe de:T:M:
                                                      :cn:AS
                                                                                     PARTS
   T :Parts: ::
                                                      :s.:cen :Générales:
                                                         seur:
                                   Report
                                                               6I4I/I0.000
 35I
        35I
               CI
                        Cave
                              Rez-de-Ch. No
                                                                   I/IO.000
                                                                                 6. I42
        352
353
                                                                                 6. T43
6. T44
                 #7
 352
               Ħ
                         Ħ
                                                                   I/I0.000
                                                  23456
 353
354
               11 11
                                . .
                                                                   1/10.000
                                                                   I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
        354
                                                                                 6.1145
        355
356
357
 355
                                                                                 6. I46
 356
                                                                                 6. I47
 357
                                                                   I/I0.000
                                                                                 6. IA8
 358
        358
                                                                   I/I0.000
                                                  8
                                                                                 6.149
 <del>5</del>59
        359
                                                  9
I0
                                                                   I/I0.000
                                                                                 6.150
 360
        360
                                                                   I/I0.000
                                                                                 6.|I5I
                                                  II
I2
36I
       36I
                                                                   I/I0.000
I/I0.000
                                                                                 6. I52
362
       362
                                                                                 6.153
363
364
       363
                        15
                                                  13
                                                                   I/I0.000
                                                                                 6.15-
       364
               17
                        Ħ
                                 Ħ
                                                  I4
                                                                   I/IO.000
                                                                                 6.I55
365
        365
              17
                        11
                                                  15
                                                                   I/I0.000
                                                                                 6.T56
       366
367
366
               13
                        Ħ
                                                  I6
                                                                   I/IO.000
                                                                                 6.I57
367
              11
                        11
                                                  17
                                                                                 6. I58
                                                                   I/I0.000
368
       368
              11
                 13
                        Ħ
                                                  18
                                                                                 6.159
                                                                   I/I0.000
       369
369
              11
                 - 11
                                                  19
                                                                  I/IO.000
                                                                                 6.IG0
       370
370
              ŗŧ
                        Ħ
                                 Ħ
                                                  20
                                                                  I/I0.000
                                                                                 6.I6I
37I
       37 I
              11
                 ft
                        11
                                                 21
                                                                  I/I0.000
                                                                                 64162
       372
              n
                 17
                        #
                                 Ħ
                                                 22
                                                                                6. I63
6. I64
372
                                                                  I/I0.000
373
       373
              13
                 Ħ
                        ••
                                                 23
                                                                  I/I0.000
374
       374
              11
                 17
                                                                  I/I0.000
                                                                                 51165
                                                                                6 I66
6 I67
6 I68
5 I69
375
              C
                I
                       Cave Entresol
                                               25
                                                                  .I/IO.000
                                                                  I/I0.00C
I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
       376
              11
376
                 ft
                        71
                                 łł
                                                26
       377
377
              łł
                 Ħ
                        ?I
                                77
                                                27
                ij
378
       378
              11
                        21
                                17
                                         'n
                                                28
                11
                                                                                6 170
6 171
6 172
379
       379
              U
                        ij
                                11
                                                29
380
              11
       380
                11
                                Ħ
                                                                  I/I0.000
                        Ħ
                                                30
              11 11
                        11
                                ti
38I
       38I
                                                                  I/I0.000
                                                3I
382
      382
              11 11
                                11
                                                                  I/I0.000
                                                32
                                                                                61173
                                          A Reporter . .6173/10.000
```

-E: ±:

===

0 :		T:M:	ETAGE -	- SITAU	rion	:ir :éi :cr	:liè :mes :As	:Communes : :Générales	: PA	ros de: RTS	S	
———				Re	port		•	6173/10.000	)			
583 584 385 386 387 388 389 390 391 392	383 384 385 386 387 388 399 3993 3992	C I n n n n n n n n n n n n n n n n n n	Cave Er	ntresol n n n n n n n n	N° 33 34 35 36 37 38 40 41 42			I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000 I/I0.000	6.175 6.176 6.177 6.178 6.179 6.180 6.181 6.182	•		
	399012345678 40044040404040404040404040404040404040		Appt. E: Appt. E: ler ET  2ème ET  3ème ET  4ème ET  5ème ET	ntresol Dev. Der. DROIT Centr. Dev. Der. Droit Centr Dev. Droit Centr Dev. Droit Centr Dev. Droit Centr	Droite Gauche Gauche e Avan. Gauche Gauche Gauche e Avan. Gauche Gauche e Avan. Gauche Gauche Gauche Gauche Gauche Gauche Gauche Gauche	T3432343234323432343	19 18 12 20 23 22	28/10.000 19/10.000 28/10.000 32/10.000 21/10.000 33/10.000 21/10.000	6.212 6.231 6.231 6.239 6.324 6.324 6.345 6.438 6.459 6.459 6.459 6.459 6.552 6.666 6.666 6.666 6.748	) à 6.5	555134257869I203564777	2
										•		

```
==
                       Numéros : : :
                                                                                                                                         :PP:Mil :Parties :
                                               :B: I:
                                                                      ETAGE - SITUATION
                                                                                                                                        :ir:liè :
                                                                                                                                                                                                : Nuceros des
                       L :grou-: A:M:
                                                                                                                                       : èi:mes :Communes :
                                                                                                                                                                                                             PARTS
                       O :pe de:T:M:
                                                                                                                                        :cn:As :
                       T :Parts: : ;
                                                                                                                                        :s.:cen :Générales:
                                                                                                                                      _:_:seur:_
                                                                                                                                                              6779/I0.000
                                                                                                         Report . . . .
                                                                                                                                                                                                      6.780 à .80
6.808 à .84
                                              COLI
                    224
                                                                    6ème ET. Dev. Gauche
                                    414
                                                                                                                                       3
                                                                                                                                                 23
                                                                                                                                                                    28/10.000
                     +15
                                    415
                                                   41 EF
                                                                            tt
                                                                                              Der. Gauche
                                                                                                                                                27
                                                                                                                                                                    33/10.000
                                                                                                                                                                                                      6/8#I à 6.8%
                    # I6
                                                   11 11
                                    416
                                                                                               Droite
                                                                                                                                                 25
                                                                                                                                                                   32/IC.000
                   #17
#18
#19
                                                                                                                                                                   28/I0.000
53/I0.000
52/I0.000
                                    4I7
                                                   31 - 13
                                                                                                                                       3
                                                                                                                                                                                                      6.873 à €.900
                                                                    7ème ET. Dev. Gauche
                                                                                                                                                26
                                                                                                                                  14334
                                    -18
                                                   7} t)
                                                                                                                                                                                                      6.9DI à 6.93
                                                                                              Der. Gauche
                                                                                                                                                3 I
                                                   11 11
                                                                            31
                                    -I9
                                                                                                                                                                                                      6.934 à 6.96
                                                                                               Droite
                                                                                                                                                 29
                                                                                                                                                                  52/10.000

28/10.000

33/10.000

32/10.000

28/10.000

32/10.000

32/10.000

28/10.000

33/10.000

32/10.000

32/10.000
                                                                                                                                                                                                      6.966 à 4.99
                    #20
                                                   17 31
                                    120
                                                                   8ème ET. Dev. Gauche
                                                                                                                                                29
                     12:
                                    6.994 à 1.02
                                                   13 11
                                                                                                                                                                                                     6.994 à 1.026

7.027 3.056 086

7.027 3.20 à 2.21

7.027 3.20 à 2.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.21

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.01

7.027 3.
                                                                            11
                                                                                              Der. Gauche
                                                                                                                                                 34
                    422
                                    422
                                                   11 11
                                                                                                                                       334
                                                                                                                                               33
32
38
36
36
                                                                                              Droite
                    423
                                   444567890H25+
                                                   13 11
                                                                   9ère ET. Dev. Gauche
                    124
                                                   17 11
                                                                                              Der. Gauche
                                                                   " Droite 3
IOème ET. Dev. Gauche 3
                    125
                                                   17 11
                    -26
-27
                                                   11 11
                                                  11 11
                                                                                                  Der. Gauche 4
                                                                                                                                                42
                    $24
                                                  31 11
                                                                                                                                                 4Q
                                                                                                 Droite
                    129
                                                                   llème ET. Dev. Gauche 3
                                                                                                                                                39
                                                                                                                                                                   28/10.000
                    233333
33-
                                                  et it
                                                                               11
                                                                                                 Der. Gauche 4
                                                                                                                                                 46
                                                                                                                                                                   33/I0.000
                                                  11 11
                                                                               11
                                                                                                 Droite
                                                                                                                                        3
                                                                                                                                               43
                                                                                                                                                                   32/IO.000
                                                  th 31
                                                                                                                                                                   28/10.000
                                                                   12ème ET. Dev. Gauche 3
                                                                                                                                                42
11 11
                                                                               11
                                                                                                 Der. Gauche A
                                                                                                                                                50
                                                                                                                                                                   33/IO-000
                                                  tt tt
                                                                                                                                                                   32/10.000
                                                                               33
                                                                                                 Droite
                                                                                                                                                47
                   333335.C
                                                                                                                                                                                                     7.43I
7.432
7.433
                                                                                                                                                                      I/IC.000
I/IO.000
                                  4377340
                                                                  Cave Rez-de-Ch. Nº I
                                                  02
                                                                                                                                23
                                                  11 11
                                                                     17
                                                  ff #1
                                                                      17
                                                                                          ۴ĭ
                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                                                                756
                                                  # #
                                                                      11
                                                                                           *3
                                                                                                                                                                                                      7.434
                                                                                                                                                                       I/I0.D00
                                                  17 11
                                                                                           Ħ
                                                                     11
                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                                                                                                                                      7.435
                                                  11 TI
                                                                     Ħ
                                                                                           11
                                                                                                                                                                                                      7.436
                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                                                                                                                                     7.437
7.438
7.440
7.440
                                                                                                                                7
                       ΔI
                                   441
                                                  f1 11
                                                                     11
                                                                                           11
                                                                                                                                                                       I/I0.000
                       ②
.3
                                                  h tr
                                                                     n
                                                                                                                                                                       I/I0.000
                                                                                           11
                                                                                                                                                                      I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
                                                  }t 11
                                                                     11
                                                                                          1
                                   4:3
                                                  91 31
                                                                     11
                                                                                           11
                                                                                                                                 IO
                                                                                                                                                                                                      7.44I
                                                  11 11
                                                                                                                                 II
 _= ==
                                                                                                                                                             744I/I0.000
                                                                                       A Reporter . . . .
TE SE
```

٦.

e - ., -80i

ı jii

=:

: :

29 mi femble
1

<u>रूग</u>र

### PP:Mil Parties : : : : : : : : : : : : : : : : : : :							٠ .	•	<b>!</b>
16		grou- pe de	B: I: A: M: T: M:	printing the private and ster many the masses and	TION	:ir:li :ei:me :cn:As :ec:ce	è: s:Oommines : n:Ginérales:	PARTS	-
147	-				Report.	• •	7441/10.000		
	78901234567 89016 55664634567890123456 7723456	44455234467.890123456789012345445455777777777777777777777777777777		"" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" "" ""	I3 I4 I5 I6 I7 I8 I9 22 23 Gauche Droite de de d	3 1 1 1 1 1 2 2 2 3 3 3 3 3 4 3 4 4 4 5 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6	I/10.000 32/10.000 32/10.000 32/10.000 32/10.000 37/10.000 32/10.000 37/10.000 32/10.000 37/10.000 32/10.000 37/10.000 32/10.000 37/10.000 32/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000 37/10.000	7.445 7.446 7.446 7.446 7.447 7.448 7.449 7.449 7.453 2.473 2.	=======================================

Numeros   : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Numbros   : :   ETAGE - SITUATION   : : : : : : : : : : : : : : : : : :		Numbros   :   :   :   :   :   :   :   :   :		, -		g of the same		. 4	111
Report 8II2/10.000  778	Report 8112/10.000  778 :78 :78 C 2 IOème ET. Gauche 3 56 32/10.000 8.113 : 479 479 " " IOème ET. Droite 4 65 37/10.000 8.145 4 180 480 " " IIème ET. Gauche 3 61 32/10.000 8.182 4 182 481 " " Ilème ET. Gauche 3 61 32/10.000 8.214 1 184 182 481 " " Ilème ET. Gauche 3 66 32/10.000 8.251 1 184 183 483 " " I2ème ET. Gauche 3 66 32/10.000 8.251 1 184 185 485 " " I2ème ET. Droite 4 77 37/10.000 8.265 1 1 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.322 1/10.000 8.322 1/10.000 8.323 1/10.000 8.323 1/10.000 8.325 1/10.000 8.325 1/10.000 8.325 1/10.000 8.325 1/10.000 8.326 1/10.000 8.336 1/10.000 8.336 1/10.000 8.337 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.335 1/10.000 8.336 1/10.000 8.338 1/10.000	Report 8112/10.000  778 :78 C 2 IOème ET. Gauche 3 56 32/10.000 8.113 : 479 479 " " IOème ET. Droite 4 65 37/10.000 8.145 1 480 480 " " IIème ET. Gauche 3 61 32/10.000 8.182 481 481 " " Ilème ET. Droite 4 71 37/10.000 8.214 1 482 482 " " IZème ET. Gauche 3 66 32/10.000 8.251 1 483 483 " " IZème ET. Droite 4 77 37/10.000 8.251 1 483 483 " " IZème ET. Droite 4 77 37/10.000 8.283 1 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.321 1/10.000 8.322 1/10.000 8.322 1/10.000 8.322 1/10.000 8.323 1/10.000 8.323 1/10.000 8.325 1/10.000 8.325 1/10.000 8.325 1/10.000 8.326 1/10.000 8.333 1/10.000 8.333 1/10.000 8.333 1/10.000 8.333 1/10.000 8.333 1/10.000 8.333 1/10.000 8.333 1/10.000 8.335	Report 8II2/IO.000  778 78 C 2 IOème ET. Gauche 3 56 32/IO.000 8.II3 178 179 179 17 IOème ET. Droite 4 65 37/IO.000 8.I45 178 180 480 17 IIème ET. Gauche 3 61 32/IO.000 8.I82 178 180 480 17 IIème ET. Gauche 3 61 32/IO.000 8.214 179 180 481 181 18 11ème ET. Droite 1 71 37/IO.000 8.214 179 180 483 180 12ème ET. Droite 1 77 37/IO.000 8.214 179 180 483 180 12ème ET. Droite 1 77 37/IO.000 8.251 179 180 483 180 12ème ET. Droite 1 77 37/IO.000 8.261 179 180 180 180 180 180 180 180 180 180 180	0	: B:I: :grou-:A:M: :pe de:T:M:	ETAGE - SITUATION	:PP:Mil :ir:liè : éi:ces :cn:As	:Parties :		 )S
481 481 " Ileme ET. Broite 4 71 37/10.000 8.214 1 482 482 " Ileme ET. Gauche 3 66 32/10.000 8.251 1 1 483 483 " Ileme ET. Droite 4 77 37/10.000 8.251 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	#81 481 " Items ET. Droite	## 1481 # #	## 178 C 2   10ème ET. Gauche   3 56   32/10.000   6.113   1						<u> </u>	-
481 481 " Ileme ET. Broite 4 71 37/10.000 8.214 1 482 482 " Ileme ET. Gauche 3 66 32/10.000 8.251 1 1 483 483 " Ileme ET. Droite 4 77 37/10.000 8.283 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	#81 481 " Items ET. Droite	## 1481 # #	479 479 " " Ioème ET. Droite 4 65 37/Io.000 8.145 1 480 480 " Ilème ET. Gauche 3 61 32/Io.000 8.182 1 481 " " llème ET. Droite 4 71 37/Io.000 8.214 1 482 482 " " I2ème ET. Gauche 3 66 32/Io.000 8.251 1 1 483 483 " " I2ème ET. Droite 4 77 37/Io.000 8.251 1 1 483 483 " " I2ème ET. Droite 4 77 37/Io.000 8.283 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			Report	8	II2/I0.000		
485 485	1	485 485 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	1	= 479 = 480 = 481 - 482	479 " " 480 " " 481 " " 482 " "	IOème ET. Droite IIème ET. Gauche Ilème ET. Droite I2ème ET. Gauche	4 65 3 6I 4 7I 3 66	37/I0.000 8 32/I0.000 8 37/I0.000 8 32/I0.000 8	.145 .182 .214 .251	
	A Reporter 8342/T0-000	A Reporter 8342/I0.000	A Reporter 8342/I0.000	48890123456789012344 488991234569900000000000000000000000000000000000	4867890I254567890I2500550550550550550550550550550550550550	## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	345678910 1112134561789120 122122	1/10.000 8 1/10.000 8	3223 1526 78 9 0 T 2 3 7 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 5 7 8 9 0 T 2 3 7 7 7 8 9 0 T 2 3 7 7 7 8 9 0 T 2 3 7 7 7 7 8 9 0 T 2 3 7 7 7 7 8 9 0 T 2 3 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	

```
118
                                                                           30 mi femble
-- -:mnje
 · ··io
<sub>- P</sub>énéral
                                                                                         YIY.
  Numéros:
                                                     :PP:Mil : Porties :
               B: I : ETAGE - SITUATION
                                                     :ir:liè :
                                                                                Numéros des
               A: M :
  L:Giou-:
                                                     :ei:mes : Commures:
  O :pe de:
T :Parts:
                                                                                    PARTS
                                                     :cn:as
                                                               :
                                                     :ec:cen : Générales:
            :
                                                     :s.:seur:
                                                             8342/10.000
  ·07
        507
                                                                 I/I0.000
               ¢З
                                                                              8.343
                      Cave Entresol
                h ii
        508
                                              25
26
                                                                 I/I0.000
                                                                               8.344
  308
               11 11
                                 Ħ
        509
                       45
                                                                               8.345
  90ء
                                                                 I/I0.000
                n n
                                 77
                                                                 I/I0.000
                                                                              8.346
  ĵΏ
        510
                                               27
                                                                 7/10.000
               h u
  II
        5.11
                                 11
                                               28
                                                                               8.347
                                                                 I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
  ,Ī2
                                 Ħ
        512
                                                                               8.348
                                               29
  ·13
               n n
                                                                               8.349
        513
                                               30
  ,I4
               n 11
                       Ħ
                                 Ħ
        5 I 4
                                               3I
                                                                              8.350
        515
  ,I5
               t 11
                       11
                                 tt
                                               <del>3</del>2
                                                                 I/I0.000
                                                                               8.35I
                                              233435
3435
               11 11
        516
                       Ħ
                                 11
  :I6
                                                                 I/I0.000
                                                                              8.352
               21 21
                                 17
  .I7
        517
                                                                 I/IO.000
                                                                               8.353
               er ri
                       Ħ
                                 11
  ·I8
        518
                                                                 I/I0.000
                                                                               8.354
        5 1 9
               11 11
                                              36
                                                                 I/I0.000
                                                                              8.355
  J9
                                                                 I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
I/I0.000
                                               37
38
                                                                               8.356
        520
   20
                                                                              8.357
        52I.
   21
                  Ħ
                       55
                                 11
   .22
        522
                                              39
                                                                              8.358
        527
                  32
                       Ħ
                                 11
                                              40
                                                                              8.359
   23
   24
         524
               m
                  # 11
                                                                 I/I0.000
                                                                               8.360
   .<u>25</u>
                     .Appt Entrosol Gauche
                                                                 19/10000
         525
                                                                               8.361 à 8.379
                                                                 28/I0000
32/I0000
33/I0000
                                                         38
   :26
               11 11
                      Appt.Entresol Droite
                                                                              8.380 à 8.40
         526
   .27
         527
               41 11
                                                                              8.408 à 8.439
                      ler ET. Gauche
  ..28
               lu n
                                  Der. Droite
Dev. Droite
                                                         8
         528
                                                                               8.440 à 8.472
   ,29
               11 17
                                                         7
         529
                                                                               8.473 à 8.500
                                                                 28/I0000
                11 11
   :30
         530
                      2ème ET. Gauche
                                                                 32/10000
                                                         П
                                                                               8.50I à 8.532
                                                                 33/10000
28/10000
32/10000
33/10000
28/10000
   3I
               11 15
         53 I
                          17
                                  Der. Droite
                                                         12
                                                                               8.533 à 8.569
   52
33
                                                    33
                          ŧ
        532
               12 91
                                  Dev. Droite
                                                         IO
                                                                               8.566 à 8.593
               71 II
         533
                      3ème ET. Bauche
                                                         15
                                                                               8.594 à 8.62
   34
         534
                                  Der. Droite
Dev. Droite
                                                    43
               11 33
                                                         K6
                                                                               8.626 à 8.65
   35
36
               21 11
                          *1
         535
                                                         I3
                                                                               8.659 à 8.68
         536
               31 23
                                                    3
                      4ème ET. Gauche
                                                         19
                                                                 32/10000
                                                                               8.687 à 8.71
                                                                 33/I0000
28/I0000
                ¥1 #1
   37
         537
                                  Der. Droite
                                                         20
                                                                               8.719 à 8.75
   38
        538
                11 11
                                                                               8.752 à 8.779
                                  Dev. Droite
                                                         I7
                                 A Reporter . . . . . . . . 8779/10000
```

0 E E

E [ ] 3

: : :::

i Territ

```
méros : : :
                                                                                                                                                                                                                      :PP:Mil :Partics
                                                         :B:I:
                                                                                                                 ETAGE - SITUATION
                                                                                                                                                                                                                    rir:liè :
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        Numéros di.
                                                    Tou-:A:II:
                                                                                                                                                                                                                      :ei:mes :Communes :
                                          : ) de:T:M:
                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 PARTS
                                                                                                                                                                                                                      ichias :
                                             erts: : :
                                                                                                                                                                                                                      :eo:cen : Générales:
                                                                     : :
                                                                                                                                                                                                                    s. ser:
                                                                                                                                                                                 Report . . . 8779/10.000
                            500 I 23 + 56 7
                                                                             C 3
                                                      539
                                                                                                                                                                                                                                                                                                             8.780 à 8 8III
                                                                                                       5ème ET. Gauche
                                                                                                                                                                                                                                                         32/10.000
                                                                                                                                                                                                                   3
                                                                                                                                                                                                                           22
                                                                             ft
                                                      540
                                                                                                                                                                                                                                                         33/I0.000
28/IC.000
                                                                                                                    ĸ
                                                                                                                                                                                                                                                                                                             8.812 à 8 8 :
                                                                                                                                                 Der. Droite
                                                                                                                                                                                                                             24
                                                                                                                                                                                                                                                                                                             8.845 à 8 F 72
                                                                              17 11
                                                                                                                     Ħ
                                                      54I
                                                                                                                                                 Dev. DROITE
                                                                                                                                                                                                                  3
                                                                                                                                                                                                                             20
                                                                                                                                                                                                                                                                                                           8.875 à 8.905 
                                                                              ч
                                                                                       Ħ
                                                                                                                                                                                                                  3
                                                      542
                                                                                                       6ème ET. Gauche
                                                                                                                                                                                                                                                         32/10.000
                                                                                                                                                                                                                                26
                                                                                                                                                                                                                                                        33/I0.000
c8/I0.000
                                                      543
                                                                              # 1)
                                                                                                                                                 Der. Droite
                                                                                                                                                                                                                             28
                                                      544
                                                                              ft 11
                                                                                                                    11
                                                                                                                                                 Dev. Droite
                                                                                                                                                                                                                   3
                                                                                                                                                                                                                             2:
                                                                              tt ft
                                                      545
                                                                                                                                                                                                                                                         32/10.000
                                                                                                       7ème ET. Gauche
                                                                                                                                                                                                                             30
                                                                              95 Et
                                                      5:6
                                                                                                                                                                                                                                32
                                                                                                                                                                                                                                                         33/IO.000
                                                                                                                                                 Der. Droite
                                                                              11 #
                                                      547
                                                                                                                                                                                                                  334
                                                                                                                                                                                                                                                         28/IO.000
                                                                                                                                                 Dev. Droite
                                                                                                                                                                                                                                27
                           250123456789012
250123456789012
                                                                             tt 17
                                                     548
                                                                                                                                                                                                                                                        32/10.000
                                                                                                      Sème ET. Gauche
                                                                                                                                                                                                                                34
                                                                                                                                                                                                                             36
                                                                                                                                                                                                                                                         33/10.000
                                                                             11 11
                                                     5:9
                                                                                                                    Ħ
                                                                                                                                                                                                                                                                                                             9.09I à 9 II27
                                                                                                                                                                                                                                                                                                          999157

999157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

1157

11
                                                                                                                                                Der. Droite
                                                                                                                                                                                                                 .
3
                                                                                                                                                                                                                                                         28/10.000
                                                      550
                                                                              क्ष अ
                                                                                                                                                                                                                                30
                                                                                                                                                Dev. Droite
                                                                              13 19
                                                                                                                                                                                                                                                         32/10.000
                                                      55I
                                                                                                      9ème ET. Gruche
                                                                                                                                                                                                                                37
                                                     552
                                                                             ti H
                                                                                                                                                                                                                                                        33/10.000
                                                                                                                    15
                                                                                                                                                                                                                  4
                                                                                                                                                                                                                                40
                                                                                                                                                Ler. Droite
                                                     553
                                                                             ff 3f
                                                                                                                                                                                                                                                        000.01\85
                                                                                                                    ŧŧ
                                                                                                                                                                                                                 33
                                                                                                                                                L -. Droite
                                                                                                                                                                                                                                34
                                                     551
                                                                             # #
                                                                                                                                                                                                                                42 37 5 46
                                                                                                                                                                                                                                                        32/10.000
                                                                                                      IOème ET. Cauche
                                                     555
                                                                                                                                                                                                                                                        33/10.000
28/10.000
                                                                             tt ff
                                                                                                                                                  Der. Droite
Div. Droite
                                                                                                                                                                                                                 4334
                                                     556
                                                                            11 11
                                                                                                                                                                                                                                                       32/I0.000

33/I0.000

28/I0.000

32/I0.000

33/I0.000
                                                    557
558
559
                                                                             11 17
                                                                                                     llème ET. Gauche
                                                                             22 31
                                                                                                                                                    Der. Droite
Dev. Droite
                                                                             ti II
                                                                                                                                                                                                                 33
                                                                                                                                                                                                                                \div 0
                                                                             13 17
                                                     560
                                                                                                      12ème ET. Gauche
                                                                                                                                                                                                                                49
                                                                             tt 11
                                                    56I
                                                                                                                                                   Der. Droite
                                                                                                                       11
                                                                                                                                                                                                                                50
                                                                             14 15
                                                     562
                                                                                                                                                                                                                                                                                                            9.45 à 9 523
                                                                                                                                                    Dev. Droite
                                                                                                                                                                                                                                43
                                                                                                                                                                                                                                                       28/I0.000
                             565
                                                     563
                                                                                                    CENTRE MEDICO SOCIAL
                                                                                                                                                                                                                                                       30/I0.000
                                                                                                                                                                                                                                                                                                           9.524 à 9 553
                                                                            D
                            964
                                                    564
                                                                                                                                                                                                                                                            2/10.000
                                                                                                                                                                                                                                                                                                           9.554 à 9.55.
                                                                                                   Box-Garage
                                                                            \mathbf{E}
  ____
                                                                                                                                                                                                                                                                                                          9.556 à 9.557
9.558 à 9.557
9.560 à 9.561
                            955
                                                    565
                                                                             11
                                                                                                                        n
                                                                                                                                                                                                                                                            2/10.000
                           166
167
                                                                                                                                                                           3
                                                    566
                                                                             Ħ
                                                                                                                       31
                                                                                                                                                                                                                                                            2/10.000
                                                                                                                                                                                                                                                            2/10.000
                                                                                                                       77
                                                                             Ħ
                                                    567
A Reporter . . . 9561/10.000
```

	•	31 en famlle	:=
ros Gpe de part	:B:I: :A:M: ETAGE - SITUATION :T:M: s::::	pp mil Parties Numéros ir liè Communes PARTS èi mes Cénérales cn: As Générales ec cen s seur	des . 
	Report	9561/10000	
568 90 1 2 3 4 5 5 5 7 7 8 9 0 1 2 3 5 7 7 8 9 0 1 2 3 5 5 8 8 9 0 1 2 3 5 5 9 9 9 3 5 5 9 9 9 3 5 5 9 9 9 5 5 9 9 9 9	E Box-garage N° 5  """ N° 6  """ N° 7  """ N° 8  """ N° 10  """ N° 10  """ N° 12  """ N° 13  """ N° 14  """ N° 15  """ N° 15  """ N° 16  """ N° 16  """ N° 17  """ N° 18  """ N° 20  """ N° 21  """ N° 22  """ N° 23  """ N° 24  """ N° 25  """ N° 26  """ N° 26  """ N° 27  """ N° 29  """ N° 30	2/10000 9566 - 95 2/10000 9568 - 95 2/10000 9570 - 95 2/10000 9572 - 95 2/10000 9574 - 95 2/10000 9576 - 95 2/10000 9580 - 95 2/10000 9582 - 95 2/10000 9584 - 95 2/10000 9588 - 95 2/10000 9598 - 95 2/10000 9594 - 95 2/10000 9594 - 95 2/10000 9596 - 95 2/10000 9598 - 95 2/10000 9598 - 95 2/10000 9598 - 95 2/10000 9600 - 96 2/10000 9600 - 96 2/10000 9604 - 96 2/10000 9608 - 96 2/10000 9610 - 96 2/10000 9610 - 96 2/10000 9610 - 96 2/10000 9610 - 96 2/10000 9610 - 96 2/10000 9610 - 96	65 67 67 77 77 78 77 78 77 78 77 78 78
594 5996 5999 5990 600 600	F Local commercial Boutiques N° I N° 2 N° 3 N° 3 N° 4 N° 5 N° 5 N° 6 N° 6 N° 7 N° 7 N° 8 TOTAL		350 360 381 321 341 365
	### 6901234567890123 45678901 555777778901234567890123 456789001	Gpe   A : M : ETAGE - SITUATION	

Suivent les signatures : SILVESTRE - BTES -Cette pièce porte la mention :

Annexé à un acte reçu par me Jacques LAPEYRE, Notaire à Marseille soussigné, le vingt sept Juillet mil neuf cent soixante deux.

Signé : Me LAPEYRE

Le soussigné, Me Jacques LAPEYRE, Notaire à MARSEILLE, certifie la présente copie contenue en soixante deuxfeuilles exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de públic ation et approuve un mot rayé nul.

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle figure en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifié.

Et en ce qui concerne la S/C.I. RESIDENCE PLOM-BIERES, reçu aux minutes de Me LAPEYRE, le trente et un Mai mil neuf cent soixante et un, et du modificatif reçu aux présentes minutes le vingt sept Juillet mil neuf cent soixante deux.

Marseille le six Septembre mil neuf cent soixante

deux.



henniety

Duplicateur Gestetner ENCRE type No 12 agrées par Anèté ministériel du 11 Mai 1955

formule

arrête ⊒F géneral

៖ ៖mភ្ជាពុំts

MPB/RH/KA/R

67-2

**1964** 

Vol. 228

Salaires

1 4 JANV 1965

4129

Formalité de publicité

DU

0,20

ADDITIF

AU REGLEMENT DE COPROPRIETE RESIDENCE PLC.BIERES

PARDEVANT Kaitre Jacques LAPEYRE Notaire à MARSEILLE, soussigné, - ONT COMPARU -

<u> Ient.-</u> Honsieur Joseph KELIK Administrateur de Société, demourant à MEZEL ( B.A.) Ce jour de passage à MARSEILLE. Agissent en qualité de seul Gérant au non et pour le compte de la SOCIETY CIVILE INTOBILIERE PLONBIERES

II, Socieve Civile au capital de DIX Siège Social est à RARSEILLE, 93, rue Paradis.

Constituée aux termes de ses statuts, établis par acte sous seings privés en date à MARSEILLE du dix nouf novembre hil neuf cent soixante trois, onrogistré à MARSEILLE S.S.P. le vingt décembre mil neuf cent soixante trois, Nº 760, Bord. 283.

<u> 2ent.-</u>Konsieur René Louis Marius SILVESTRE Administrateur de Société, demeurar à NARSEILLE Bd Camille Flanmarion Nº 60.

Agissant en qualité de Liquidateur Unique au nom et pour le compte de la SOCIETE CIVILE I...CBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES, au capital de QUATRO VINCT SEIZE MILLE SEPT CENT SOL-XANTE FRANCS ( 96.760 F. ) dont le Siège Social est à MARSEILLE rue Paradis Nº 93.

Constituée aux termes de ses statuts regus par Ne LAPEYRE Notaira

1551

(- 2 ex)e faulle

soussigné le trente et un Mai mil neuf cent soixante et un.

Nommé à cette fonction avec les pouvoirs les plus étendus aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du vingt trois janvier mil neuf cent soixante quatre dont une copie certifiée conforme est demeurée ciannexée après mention.

LESQUELS, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit:

# - E X P O S E -

La SOCIETE JIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES et Konsieur Pierre Joseph BIES Industriel, demeurant à PARIS 71 Bd Lannes, copropriétaires indivis à concurrence de nouf mille six cent soixante seize/dix millièmes (9.676/10.000°) pour, la Société et de trois cent vingt quatre/dix millièmes (324/10.000°) pour Monsieur BIES d'un terrain situé à MARSEILLE Bd ce la Révolution et rue du Jet d'eau, d'une superficie de quinze mille mètres carrés environ (15.000 m2) après voir obtenu le permis de construire d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitations, ont, aux termes d'un acte reçu par Me LAPEYRE Notaire soussigné les vingt six et vingt sept juillet mil neuf cent soixante deux établi le règlement de copropriété devant s'appliquer à cet ensemble immobilier.

Ce règlement constate que l'ensemble immobilier est divisé en six cent deux lots (602) représentant autant d'appartements, locaux ou dépendances et auxquels lots a été affectée une quote part des parties communes réperties en dix millièmes.

Il a été constaté dans ce règlement de copropriété que les lots 594, 599, 600; 601 et 602 seraient édifiés personnellement et pour son compte personnel par honsieuf BIES et que ces lots correspondent savoir:

Le lot 594, à un local commercial constituent l'étage du batiment F, affecté des deux cent vinct cinq/ dix millièmes des parties communes ( 225/I0.000°)

Il a été précisé que ce local aurait la jouissance exclusive et perpétuelle de la partie de terrain teintée en vert sur le plan de masse. Le lot 599, dans le même bâtiment F, à la houtique portant le numéro cinq, affecté des vingt/dix millièmesindivis des parties communes (20/10.000°).

====

::::=:::: :: ::= ::

zeme feulle

Le lot 600, dans le même bâtiment F, à la boutique portant le numéro six, affecté des vingt/dix millièmes ( 20/10.000°) indivis des parties communes.

Le lot 60I, dans le même bâtiment F, à la boutique portant le numero sept, affecté des vingt quatre/dir millièmes ( 24/10.000°) indivis des parties communes.

Le lot 602, dans le même bâtiment F, à la boutique portant le numéro huit, affecté des trente cinq/dix millièmes (35/10.000°) indivis des parties communes.

Il est ici précisé que c'est à tort et par erreur, si dans le tableau de répartition énoncé au règlement de copropriété, des parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE " RESIDENCE PLOKBIERES " ont óté attribuées aux locaux sus désignés édifiés par honsieur BIES; ces locaux ne dépendant pas du patrimoine de la dite Société. Il a été stipulé en outre que la Société Civile

Immobilière RESIDENCE PLOMBIERES, édifierait pour son compte personnel le reste des locaux.

Lo règlement de copropriété stipule notamment: Io- Sous l'article cinq, paragraphes 4 et 5 : " Les copropriataires pourront scinder un lot

" en plusiours autres, ou au contraire réunir plusieurs " lots en un seul, ou encore détacher une partie

" d'un lot pour la rattacher au lot voisin .

" Ils devront signifier au Syndic la nouvelle " répartition des parties communes résultant de ces " modifications ".

2°- Sous l'article huit :

" Que le propriétaire du lot numéro 594 pourrait " conner à ce lot toute autre affectation non soumise " à l'enquête de commodo et incommodo ".

30- Sous l'article neuf :

" Que les terracses du bâtiment F seraient réser-" vées à usage de parkings ".

4°- Sous l'article douze :

" que le propriétaire du lot numéro 594 pourrait " édifier par affouillement sous son lot toutes cons-" tructions en sous oeuvre ".

A l'égard des prescriptions de cet article douze, les comparants déclarent que cette possi-'bilité n'existe plus le terrain ayant été depuis

Ce règlement de copropriété a été publié au premier Bureau des Hypothèques de MARSEILLE le vingt

.. .. 🛱 212346 .031

1 E 1 1 11 11

::

...wule rété géneral No

-----

73 21 2 E

yome faulle

: = : : = :

quatre septembre mil reuf cent soixante deux, vol. 3478

No 14. Aux termes d'un acte reçu par Me LAPEYRE Notaire trois, Monsieur BIES sus nommé a cédé à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PLOMBIERES II, également sus nommée:

Les trois cent vingt quatre/Dir millièmes , (324/I0.000°) indivis du terrain et des parties commune de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné.

Et la propriété divise et privative des lots, Numéros 594, 599, 600, 601 et 602 de la division, tello que cette division est établie dans le règlement de copropriété sus énoncé.

Cet acte a été publié au premier Bureau des Hypothèques de MARSEILLE., le vingt deux avril mil neuf cent soixante quatre, vol. 3885 Nº 30.

Usant de la possibilité qui lui est réservée par le règlement de copropriété ainsi qu'il est dit cidessus, Monsieur MELIK au nom de la Société Civile PLOMBIERES II, déclare donner aux biens de cette Sociét dépendant de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, l'affectation suivante:

- Station Service -
- Local conmercial -
- Boutiques et parking.

Eonsieur LEDIK réservant à la Société qu'il représente, la possibilité de subdiviser à nouveau les locaux coamerciaux.

Cette modification d'affectation, est, conforménent aux dispositions de règlement de copropriété exprossément acceptée par consieur SILVESTRE Liquidateur Unique de la Société Civile Immobilière RESIDERCE PROMBINIAS.

A la suite de changement d'affectation, il est procédé à la modification, objet des présentes: - HODIFICATION -

----Moncieur MELIK au non de la SOCIETE CIVILE I.L OBILIERE PLOMBIERES II et Monsieur SILVESTRE au nom de la SOCIETE CIVILE INSOBILIERE RESIDENCE PLOM-BLARES, apportent à la division de l'ensemble immobilier résultant du règlement de copropriété sus énoncé, les modifications suivantes:

===:;;;

i = i

::: = =

Inemala Trite general

- <u>Sont supprimés</u> :

Les lots numéros 594, 601 et 602.

Ces lots sont remplacés par les lots suivants:

Lot six cont trois (603): Parking ou local
aucc les cinquante six/dix millièmes (56/10.000°) indivis des parties communes.

- Lot Six cent quatre ( 604 ): Station service

avec les quatre vingt Muit/dix milliènes (88/10.0000) indivia des parties communes.

Ce lot aura la jouissance exclusive et perpétuel. le de la partie du torrain teintée en vert sur le plan ci-annexé.

- Lot six cont cine (605): Local commercial portant le numero huit (8) sur le plan ci-annexé avec les vingt sept/dix millièmes indivis des parties communes. ( 27/IO.000°)

- Lot six cent six ( 606 ) Local commercial portant le nullero neuf (9) sur le plan ci-annexé avec les quinze/dix millièmes indivis des parties communes ( 15/10.000°)

- Lat six cent sent (607) Local commercial portant le numéro dix (10) sur le plan ci-annexé avec les quime 'dix millièmes indivis des parties coamunes ( 15/10.000°)

- Lot cix cont huit ( 608 ) Local commercial portant le número-onze (11) sur le plan ci-annexé avec les couze/dix millièmes indivis des parties communes ( 12/10.000°)

- Lot six cent neuf ( 609 ) Local commercial portant le numéro douze: ( 12 ) sur le plan ci-annexé avec les douze/dix millièmes indivis des parties communes ( 12/10.066°)

- Lot six cent dix ( 610 ) Parking ou local avec les cinquante neuf/dix millièmes ( 59/10.000°) indivis des parties communes.

Le tout dépendant du bâtiment F.

- TABLEAU -

Conformément à la loi, il est établi ainsi qu'il suit le tableau de modification, de division sus énoncées.

11 11 11 11

denstal Light Light

:= :: ====

6 em juille

			<b>3</b>	
N°des lots	Bâtiment	Désigna- tion du lot	Quotos parts des parties communes	Observations
603	Ð	Parking ou local .	56/IO.OCO	
604	F	Station Service	88/10.000	Proviennent
605	F	Local commercal	27/10.000	des anciens
606	7	n n 11 11 11 11 11	15/10.000	lots 594,
607	F	11 11 11 11 11 11	15/10.000	60I et 602.
608	F	ម មា មេ	12/10.000	
609	<u> </u>	# H H H H 2 12	12/10.000	
610	F*	Parking ou local	59/10.000	

## .- P L A N S -

# -------------

Ainsi qu'il est dit ci-descus, les comparants ont déposé au l'otaire soussigné, un plan faisant ressortir les medifications apportées à la description.

Ils précisent en outre que le propriétaire de la station pourra exploiter cette station conformément aux règles administratives et commerciales en la matière et nota ment, user des accès tant en sa qualité de copropriétaire dans l'ensemble immobilier que dans les conditions prévues par les accords administratifs mais il dev a entretenir à ses frais exclusifs les installations ainsi que les pistes d'accès.

Un a ucun cas, les autres copropriétaires ée l'ense ble immobilier; n'aurort à participer à ces frais d'entretien.

En ce qui concerne la publicité, le propriétéire de la stationservice aura le droit de l'effectuer à son gré sur acc parties privatives, sous la seule condition d'obtania l'accord de l'architecte du groupe mais avec possibilité en tout état de cauce, de garder les couleurs de sa marque.

## PUBLICIVE FONCIERE

### 

Les présentes seront publiées au premier bureau des hypothèques de WARSEILLE.

-12346 -2 t mule == ==rrêtê == general

- 7eme feulle

- A cot offet, les perties rappollent que l'ensemble immobilier est édifié sur un terrain d'une superficie de quinze mille cinq cent un mètres carrés siz à mindelle Bd de la Révolution et rue Arnal, figurant au cadactre de la ville de masselle, Quartie St Mauront, section E N° 221, 226 et 227.

# DOKICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent donicile à MARSETALE , en l'Etude de Me LAPEYRI Notaire soussigné,

Pait et passé à MARSEILLE 2I, rue Roux de Drignoles,

In l'Etude du Notaire soussigné, L'AN MIL NEUF CENT SCIKANTE QUATRE LE Roy Acht naturé.

LE has sept warend.

Et après lecture faite, les domparants ont signé avec le Notaire./.

Suivent les signatures: .

Mr MELIK-Nr SILVESTRE-Me Jacques LAPEYRE ce dernier Notaire.

En marge est écrit Enregistréà Marseille AC 2 le Quatorze décembre mil neuf cent soixante quatfe volume 889 Bordereau n° 2800/16 Reçu:DI X Francs signé P.GUEYRAUD.

Le soussigné Mai tre Jacques LAPEYRE Notaire à Marseille certifie:

1º/ La présente copie contenue en huit feuilles exactement conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication pour avoir été photocopiée sur ladite minute sans renvoi ni mot nul.

2º/ Il certifie en outre l'identité complète des partie dénommées dans le présent document telle qu'elle figure en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination ,lui a été régulièrement justifiée:
En ce qui concerne LA SOCIETE INMOBILIERE PLONBIERES Société civile représentée par Monsieur Joseph MELIK sur le vu de ses statuts établis par acte sous seings privés en date à Marseille du dix neuf novembre mil neuf cent soixante trois.

- ---- \$12946 - ---- \$12946

: ::=:

inule

-8ème feuille-

En ce qui concerne la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE PLOMBIERES Société civile sur le vu de ses statuts reçus par Me Jacques LAPEYRE Notaire à Marseille le trente et un mai mil neuf cent soixante et un.

Marseille de Cuatre Janvier mil neuf cent

soixante cinq.



Reproduction certifiée réalis a par procédé XEROX 914 Agréé par arrêts du 24 Avril 1961